C.R. N° 39 (2026-2027)

ASSEMBLEE
BRUXELLES

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2026-2027

Séance plénière du vendredi 9 octobre 2026

Compte rendu

Sommaire

Pages

SOMMAIRE

EXCUSÉS 4
ORDRE DU JOUR MODIFIÉ 4
COMMUNICATIONS
- *QUESTIONS ÉCRITES* 4
- *ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION* 4
- *RAPPORT D'ACTIVITÉS* 4
- *CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES* 4
- *NOTIFICATION* 4

INTERPELLATION

- LE RENFORCEMENT DE L'ACCÈS AU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN POUR TOUTES LES BRUXELLOISES

 de Mme Cécile Jodogne

 à M. Ahmed Laaouej, ministre-président du Collège

 et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

 (Interpellation retirée en l'absence de l'auteure) *4*

QUESTIONS ORALES

- LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DU RAPPORTAGE DES OPÉRATEURS AGRÉÉS EN COHÉSION SOCIALE

 de M. Moussa Elhajd Diallo

 à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

 (Orateurs : M. Moussa Alhadj Diallo et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) *5*

- LA PLAINTE COLLECTIVE DEVANT LE CEDS ET LA CHARGE NUMÉRIQUE REPORTÉE

 de Mme Farida Tahar

 à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

 (Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) *6*

- LE SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES ET AUX JEUNES AIDANTS PROCHES DANS LES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE ET DE COHÉSION SOCIALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

 de Mme Farida Tahar

 à M. Ahmed Laoouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale et de l'Action sociale

 LE SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES ET AUX JEUNES AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES POLITIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

 Question orale jointe de Mme Farida Tahar

 et à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

 (Orateurs : Mme Farida Tahar, M. Ahmed Laaouej, ministre-président et M. Laurent Hublet, ministre) *7*

- L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PAR LES OPÉRATEURS CULTURELS

 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

 à M. Ahmed Laoouej, ministre-président en charge de la Culture

 (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) *9*

- LA GÉNÉRALISATION DE L'EVRAS FACE À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'OPÉRATEURS LABELLISÉS ET L'ACCÈS AUX FORMATIONS

 de Mme Cécile Vainsel

 à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille

 (Orateurs : Mme Cécile Vainsel et M. Laurent Hublet, ministre) *10*

- LA FRACTURE NUMÉRIQUE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

 de Mme Farida Tahar

 à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

 (Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Laurent Hublet, ministre) *12*

- LES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS DE LA NOUVELLE APPLICATION DE SUIVI DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET L'INQUIÉTUDE LÉGITIMES DES FAMILLES

 de Mme Cécile Vainsel

 LA FIABILITÉ DE MOBILI COCOF EN MATIÈRE DE SUIVI EN TEMPS RÉEL ET D'INFORMATION AUX FAMILLES

 Question orale jointe de Mme Sofia Bennani

 à Mme Audrey Henry, ministre en charge du Transport scolaire

 (Oratrices : Mme Cécile Vainsel, Mme Sofia Bennani et Mme Audrey Henry, ministre) *13*

- LE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE FRANCOPHONE À BRUXELLES ET LA SYNERGIE AVEC LE PLAN ÉQUILIBRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

 de Mme Clémentine Barzin

 à Mme Karine Lalieux, ministre en charge des Crèches

 (Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Karine Lalieux, ministre) *15*

- LE RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION DES DROGUES ET LA PROTECTION DES JEUNES FACE AU NARCOTRAFIC

 de Mme Amélie Pans

 LA DÉTECTION ET LA PRÉVENTION DES NOUVELLES PRATIQUES ADDICTIVES À BRUXELLES

 Question orale jointe de M. Geoffroy Coomans de Brachène

 à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

 (Orateurs : Mme Amélie Pans, M. Geoffroy Coomans de Brachène et Mme Karine Lalieux, ministre) *17*

- LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS BRUXELLOIS DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

 de Mme Françoise Schepmans

 à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

 (Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Karine Lalieux, ministre) *19*

- L'ÉLABORATION DU PREMIER PLAN BRUXELLOIS DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS VULNÉRABLES

 de Mme Cécile Vainsel

 à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

 (Question orale retirée à la demande de l'auteure) *20*

- LA PRÉVENTION DU TABAGISME ET L'ACCOMPAGNEMENT AU SEVRAGE DES JEUNES BRUXELLOIS

 de Mme Aurélie Cazekalski

 à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

 (Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Karine Lalieux, ministre) *20*

- LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LES FESTIVALS BRUXELLOIS

 de Mme Françoise Schepmans

 à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

 (Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Karine Lalieux, ministre) *21*

QUESTION D'ACTUALITÉ

- LA PRÉVENTION DE LA SOUMISSION CHIMIQUE ET L'ORIENTATION DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

 de Mme Loubna Azghoud

 à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille

 et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

 (Oratrices : Mme Loubna Azghoud et Mme Karine Lalieux, ministre) *22*

CLÔTURE *23*

ANNEXE

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS *25*
- ANNEXE 2 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION *26*
- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE *27*

Présidence de M. Rudi Vervoort, président

La séance plénière est ouverte à 9h50.

M. Ibrahim Donmez et Mme Stéphanie Lange prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 23 septembre 2026 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- M. Mustapha Akouz, Mme Cécile Jodogne, Mme Gladys Kazadi, Mme Patricia Parga Vega, M. Kalvin Soiresse Njall ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 2 octobre 2026, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 9 octobre 2026.

Sont reportées, à la demande des auteurs, les questions orales :

- 3.8. de M. Mohamed Ouriaghli adressée à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant la prévention des ruptures de parcours des adultes en situation de handicap ;
- 3.9. de M. Mohamed Ouriaghli adressée à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille, concernant le renforcement de l'aide à domicile face au vieillissement de la population ;
- 3.18. de Mme Leila Agic adressée à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé, concernant le cœur des femmes : Bruxelles au rendez-vous ? ;
- 3.19 de Mme Leila Agic adressée à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé, concernant l'information du public sur les traitements GLP-1.

La question orale 3.5. de Mme Kristela Bytyçi adressée à M. Boris Dilliès, ministre chargé de l'Enseignement, concernant le décrochage scolaire à Bruxelles est transformée en question écrite à la demande de l'auteure.

La question orale 3.6. de M. Sadik Köksal adressée à M. Boris Dilliès, ministre en charge de la Formation professionnelle, concernant la formation des demandeurs d'emploi bruxellois à des métiers en pénurie.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Kristela Bytyçi, M. Sadik Köksal, Mme Amélie Pans, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Olivier Willocx à M. Boris Dilliès ;
- M. Fabian Maingain à M. Boris Dilliès et Mme Audrey Henry ;
- M. Mohamed Ouriaghli à M. Laurent Hublet.

Arrêtés de réallocation

M. le président.- Le Gouvernement a fait parvenir un arrêté de réallocation au Parlement en vertu de l'article 29 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Il en est pris acte.

La liste sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Rapport d'activités

M. le président.- La cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens (CAIF) m'a transmis son rapport d'activités pour 2025. Il vous a été adressé par courriel.

Constitution des assemblées

M. le président.- Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 21 septembre 2026.

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a informé qu'elle s'était constituée en sa séance du 22 septembre 2026.

Le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 23 septembre 2026.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATION

LE RENFORCEMENT DE L'ACCÈS AU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN POUR TOUTES LES BRUXELLOISES

Interpellation de Mme Cécile Jodogne

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président du Collège

et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

M. le président.- Mme Jodogne étant excusée, son interpellation est retirée.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DU RAPPORTAGE DES OPÉRATEURS AGRÉÉS EN COHÉSION SOCIALE

Question orale de M. Moussa Elhadj Diallo

À M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

M. Moussa Elhadj Diallo (Les Engagés).- La Commission communautaire française a récemment publié les modèles de rapports d'activités 2026 destinés aux opérateurs agréés en cohésion sociale, ainsi que les documents relatifs aux procédures d'évaluation des agréments.

L'évaluation des politiques publiques et le contrôle de l'utilisation des financements sont nécessaires, car ils permettent également de mieux connaître les publics touchés, les actions menées et les éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain. Toutefois, cette exigence doit également pouvoir se concilier avec un objectif de simplification administrative, afin que les associations puissent consacrer l'essentiel de leurs moyens et de leur temps à leurs missions premières.

Le dispositif de rapportage comprend notamment des volets qualitatifs et quantitatifs liés aux différentes priorités pour lesquelles les opérateurs sont agréés. Pour certaines activités, plusieurs documents doivent être transmis lorsqu'un opérateur dispose de plusieurs sièges d'activité. À ces documents s'ajoutent, selon les années du cycle d'évaluation, les éléments nécessaires au travail du Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs).

Ces obligations répondent à des finalités différentes et utiles. La question est donc moins de remettre en cause leur principe que de s'assurer qu'une même information ne doit pas être produite ou encodée plusieurs fois et que les exigences restent proportionnelles aux moyens dont disposent les opérateurs, notamment les plus petites structures.

Cette question rejoint l'objectif de simplification des procédures annoncé par le Collège. En outre, elle fait directement écho à la proposition de résolution relative aux relations entre les associations et les pouvoirs publics récemment adoptée par notre Parlement. Ce texte appelle notamment à simplifier les démarches administratives, à renforcer la proportionnalité des exigences et à éviter de mobiliser inutilement les ressources des associations au détriment de leurs missions.

Monsieur le ministre-président, disposez-vous d'une estimation de la charge administrative que représente, pour les opérateurs, l'ensemble du rapportage lié aux agréments en cohésion sociale ? Cette dimension est-elle prise en considération dans l'évaluation du dispositif ?

Des mécanismes de préremplissage, de réutilisation ou de transmission unique des données sont-ils prévus afin d'éviter aux opérateurs de devoir fournir plusieurs fois les mêmes informations ?

Une simplification des modèles de rapportage ou de la procédure a-t-elle été envisagée pour les prochaines années du cycle d'évaluation ? Une attention particulière a-t-elle été portée à la proportionnalité des obligations administratives selon la taille, les moyens et le nombre d'implantations des associations ?

Enfin, puisque les opérateurs et les coordinations locales sont déjà associés au dispositif d'évaluation, selon quelles modalités collectez-vous les retours d'information sur la charge administrative liée au rapportage ? Ces informations ont-elles conduit à des adaptations des outils ou des procédures pour les prochaines campagnes ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Les Engagés et MR)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Ce dispositif est, en effet, assez récent. Avant leur publication, les rapports ont fait l'objet d'une large consultation en 2024. Ils ont ensuite été soumis pour avis aux trois Centres régionaux d'appui en cohésion sociale, aux membres de la section Cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ainsi qu'aux opérateurs eux-mêmes, par le biais des organes de concertation sociale locaux.

Cette démarche participative a permis de recueillir les observations du secteur en amont de la mise en œuvre des dispositifs. Le modèle de rapportage initial a ainsi pu être adapté pour tenir compte autant que possible des réalités de terrain, en veillant à ce que les outils soient les plus pertinents et les plus opérationnels possibles.

Comme vous l'avez relevé, ces rapports permettent à l'administration de vérifier la mise en œuvre des actions agréées et le respect des exigences et objectifs fixés par la législation, mais aussi de disposer d'une vision globale de la politique de cohésion sociale.

Le rapportage demandé est a priori proportionné et concerne principalement le public accueilli et les horaires d'activité. Le contenu a ainsi été limité aux informations jugées strictement nécessaires pour déterminer les besoins du secteur, les publics les plus touchés, les difficultés rencontrées et les progrès réalisés.

D'après les retours de l'administration, cette concertation a été très appréciée et la charge de travail liée au rapportage a été jugée satisfaisante dans les instances de concertation.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gouvernance et de suivi de l'évolution du dispositif, les modèles de rapports d'activités sont définis pour cinq ans afin de recueillir des données similaires d'une année à l'autre, ce qui permet de limiter le travail administratif des associations.

L'évolution des outils numériques et les retours des opérateurs constitueront néanmoins des éléments importants pour déterminer les améliorations qui pourront être mises en œuvre. Si une adaptation peut s'imposer lors de la première année, le rapportage devrait s'intégrer ensuite plus facilement dans les pratiques.

Enfin, les opérateurs agréés et les coordinations locales restent associés au suivi du dispositif. Ces retours qui constituent une source d'amélioration précieuse sont voués à alimenter l'évolution des outils et des procédures.

(Applaudissements)

M. Moussa Elhadj Diallo (Les Engagés).- Je vous remercie pour les réponses fournies. Nous resterons néanmoins vigilants, puisque les associations que nous rencontrons sur le terrain se plaignent souvent de difficultés liées à l'aspect administratif, notamment le suivi et le rapportage. Notre rôle

est aussi de veiller à leur faciliter la tâche dans le cadre de nos missions.

LA PLAINTE COLLECTIVE DEVANT LE CEDS ET LA CHARGE NUMÉRIQUE REPORTÉE

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le 28 septembre, trois organisations internationales de défense des droits humains ont introduit une réclamation collective contre la Belgique devant le Comité européen des droits sociaux. Unia et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ont préparé ce dossier pendant plusieurs mois, sur la base de centaines de témoignages recueillis par une cinquantaine d'associations. Nous en avions d'ailleurs parlé en commission. La réclamation rappelle qu'en vertu de la Charte sociale européenne, ratifiée par la Belgique en 2004, aucune démarche auprès d'un service public, d'un service privé essentiel ou d'un service social ne doit être exclusivement numérique. Si la Belgique est condamnée, les autorités devront prendre des mesures structurelles pour rectifier le tir.

Parmi les publics touchés, Unia cite notamment les personnes précarisées, illettrées ou analphabètes et celles qui maîtrisent peu ou pas les langues nationales. Ces publics étant au cœur des politiques de cohésion sociale et d'action sociale, il est intéressant de vous interroger à ce sujet dans le cadre des travaux de la Commission communautaire française.

Parmi les signataires figurent de nombreux acteurs bruxellois de ces secteurs : Lire et Écrire, la Fédération des services sociaux, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique, l'Entr'Aide des Marolles, le Forum Bruxelles contre les inégalités, la plateforme bruxelloise néerlandophone de lutte contre la pauvreté (Brussels Platform Armoede) et la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers.

Selon la presse, lorsque l'usager ne peut pas accomplir seul une démarche, la charge est reportée sur un travailleur social ou une association. Ce transfert de travail reste largement invisibilisé. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale décrit un cercle vicieux dans lequel les personnes les plus précarisées et les plus exposées aux inégalités numériques subissent davantage le non-recours aux droits, ce qui creuse à son tour les inégalités sociales.

Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il pris connaissance des témoignages bruxellois recueillis pour cette réclamation ? Se concerte-t-il avec les organisations bruxelloises signataires afin d'identifier les blocages qui relèvent de ses compétences ?

Le Collège a-t-il évalué la part de travail d'accompagnement aux démarches numériques assumé par les services sociaux et les associations de cohésion sociale qu'il agrée ? Ce travail est-il soutenu, financé ou absorbé au détriment de leurs missions premières ?

Enfin, le Collège dispose-t-il de données sur le non-recours aux droits liés à la numérisation parmi les publics par ces services ?

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- J'étais hier à l'inauguration des nouveaux locaux de l'ASBL Lire et Écrire, très active dans le domaine de l'alphabétisation, mais aussi dans celui de l'illettrisme, problématique que l'on perd souvent de vue. L'illetrisme touche les personnes qui ont eu un parcours scolaire et des rudiments de la langue, mais qui ne sont pas capables de l'utiliser. À côté de l'analphabétisme, il y a donc aussi l'illettrisme, qu'il ne faut pas sous-estimer.

Lorsque j'ai pris la parole, j'ai évoqué mon expérience personnelle qui est, je crois, partagée par beaucoup lorsque, plus jeunes, dans nos quartiers populaires, ayant la chance d'avoir été à l'école, nous étions un peu les écrivains publics par défaut du quartier. Nous voyions arriver toutes ces personnes angoissées de recevoir un courrier qu'elles ne comprenaient pas, s'inquiétant de ce qui allait leur tomber sur la tête. Il y avait là déjà une prégnance, une cognition de la réalité de l'analphabétisme et de ce qu'il engendre comme désarroi, voire comme détresse.

Mais surtout, Madame Tahar, l'analphabétisme questionne notre démocratie. Lorsque l'on nous interroge lors d'un débat sur ce qu'est la démocratie, notre première réponse est de dire que ce sont les grands principes qui figurent dans la Constitution, dans les grands textes de droit international qui protègent les droits humains, les libertés individuelles et les droits fondamentaux, le secret du vote, le suffrage universel... En somme, la démocratie dans ce qu'elle a de plus formel. Or, la démocratie n'est pas que formelle ; elle est substantielle et matérielle. Elle passe par l'exercice des droits. Et toutes ces personnes analphabètes, qui n'ont pas l'outil de la langue et la maîtrise qu'elle engendre, se retrouvent trop souvent dans l'impossibilité d'exercer leurs droits.

Aussi, lorsque nous travaillons sur l'alphabétisation, lorsque nous faisons reculer l'analphabétisme, faisons-nous avancer concrètement la démocratie à travers l'exercice des droits démocratiques.

Bien évidemment, nous mobilisons tous les outils à notre disposition et nous prenons connaissance des rapports et analyses qui nous sont fournis par les observateurs de terrain comme Lire et Écrire et toute une série d'autres acteurs. Ces documents nous permettent de prendre la mesure de l'actualité d'un analphabétisme en effet amplifié par la fracture numérique.

Je veux d'ailleurs saluer le Parlement à cet égard : le dossier de la fracture numérique est un bel exemple d'une question de société dont notre institution s'empare et pour laquelle se mobilisent ceux qui ont en commun la volonté de faire progresser notre société, en interpellant tantôt l'exécutif régional, tantôt les pouvoirs locaux, tantôt la Commission communautaire française, comme ce matin. Il s'agit de prendre la question à bras-le-corps et de veiller à ce que notre arborescence institutionnelle soit l'outil qui permettra d'œuvrer au recul de l'analphabétisme.

Cela passe par le soutien aux travailleurs sociaux, aux éducateurs, aux écoles et aux acteurs du soutien scolaire. L'aide aux enfants nous permet aussi de toucher les parents et de les amener dans nos structures pour leur prodiguer, s'ils le souhaitent, un soutien et un enseignement.

Pour ce faire, il nous faut bien entendu dégager des moyens. Autrement dit, il y a des arbitrages politiques et budgétaires à faire. Avec un peu de bonne volonté, nous y arriverons.

Face à ces urgences, Madame la Députée Tahar, vous pouvez compter sur notre mobilisation et notre soutien à celles et ceux qui veulent faire avancer l'alphabétisation à Bruxelles.

(Applaudissements)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Votre réponse, très analytique, rappelle les enjeux de la lutte contre l'illettrisme. Nous avons parfois expérimenté les situations auxquelles vous faites référence au sein de nos familles, avant même nos quartiers. Je me souviens d'avoir aidé mes parents à l'époque, qui sont depuis alphabétisés.

L'alphabétisation est importante, et je tiens à rendre hommage à toutes les associations subventionnées dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale de la Commission communautaire française pour le travail remarquable qu'elles accomplissent sur le terrain. Elles accompagnent des personnes en situation d'analphabétisme et réalisent avec elle un parcours remarquable. Il est toujours agréable de constater qu'à la fin du processus, les personnes aidées par les associations disposent d'outils d'émancipation. C'est une fierté.

Cependant, la question portait principalement sur les inégalités numériques, puisque la Belgique a été condamnée et que Bruxelles compte une population importante en situation de précarité numérique. Au niveau de la Région bruxelloise et en Commission communautaire française, nous avons adopté les décret et ordonnance conjoints dits « Bruxelles Numérique » afin de favoriser l'inclusion numérique, le maintien et le renforcement des guichets physiques.

Dès lors, il me semblait important de faire le point, dans le cadre de nos travaux en Commission communautaire française, sur nos avancées concernant les accès au numérique et aux guichets physiques. Je reviendrai ultérieurement sur les décret et ordonnance conjoints, mais j'entends bien votre volonté de réduire la fracture numérique, source d'inégalités chez ces publics.

LE SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES ET AUX JEUNES AIDANTS PROCHES DANS LES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE ET DE COHÉSION SOCIALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Farida Tahar

À M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale et de l'Action sociale

LE SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES ET AUX JEUNES AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES POLITIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale jointe de Mme Farida Tahar

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Jusqu'au 4 octobre dernier s'est tenue la treizième édition de la Semaine des aidants proches. Je salue l'évènement organisé dans ce cadre au Parlement, auquel je n'ai malheureusement pas pu participer, qui montre l'importance du sujet. Le secteur craint toutefois que cette édition soit la dernière.

(Remarques de M. Ahmed Laaouej, ministre-président)

Il dénonce un climat politique devenu défavorable et des moyens promis qui ne suivent pas toujours. Plusieurs décisions récentes fragilisent aussi les aidants proches : l'absence de statut social fédéral, la fin prochaine du gel des exclusions du chômage et le refus de reconnaissance en éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette problématique nous préoccupe davantage à Bruxelles, où la proportion d'aidants proches est nettement plus élevée qu'en Wallonie et en Flandre.

Beaucoup de ces aidants proches accompagnent au quotidien un enfant ou un conjoint en situation de handicap, souvent sans relais suffisant. Par ailleurs, une partie importante de ces personnes sont des jeunes. Une étude menée dans des écoles bruxelloises a montré qu'environ un jeune de 12 à 25 ans sur sept se reconnaît dans cette situation. Ces jeunes assurent un soutien émotionnel, des tâches ménagères, et parfois des soins, une responsabilité qui pèse sur leur scolarité et leur santé.

Plusieurs leviers relèvent directement de vos compétences. Par exemple, via le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), la Commission communautaire française agrée et subventionne des services d'accompagnement, des centres de jour et des services de répit, qui constituent un soutien essentiel pour les familles.

L'accord de majorité prévoit la création de nouveaux lieux de répit, ce qui constitue d'ailleurs une demande essentielle des aidants proches qui souhaitent disposer d'un lieu pour souffler un moment. C'est une attente forte de leur part, mais les demandes figurent sur des listes d'attente qui s'allongent, faute de lieux de répit suffisants, en particulier pour les personnes en situation de grande dépendance. Cette réalité existait d'ailleurs avant votre arrivée au Collège, l'honnêteté intellectuelle veut qu'on le rappelle.

Quels dispositifs consacrés à la politique du handicap de la Commission communautaire française bénéficient directement aux aidants proches ? Je pense aux services de répit, aux services d'accompagnement et au soutien aux ASBL actives au bénéfice des aidants proches. Où en est la création des nouveaux lieux de répit prévus par l'accord de majorité ? Combien de places sont envisagées ? Selon quel calendrier et pour quel public cible seront-elles créées ?

Les jeunes aidants proches de personnes en situation de handicap font-ils l'objet d'une attention spécifique dans les missions des services agréés par le service PHARE, notamment en matière de repérage, de formation et de soutien aux fratries ?

Monsieur Hublet, comment les actions que vous menez dans le cadre de votre compétence relative au handicap s'articulent-elles avec celles du ministre-président, dont les compétences couvrent la cohésion sociale et l'action sociale ? J'imagine que vous travaillez ensemble sur ces politiques publiques, étant donné l'importance de l'enjeu.

Ma dernière question porte sur l'articulation de vos compétences respectives, en matière de soutien, avec celles de la Commission communautaire commune, notamment avec Iriscare et les CPAS, afin d'éviter que les aidants proches ne soient renvoyés d'un guichet à l'autre.

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Je vous confirme que M. Hublet et moi-même répondrons conjointement à votre question.

Vous soulignez à juste titre le rôle essentiel des aidants proches, et en particulier celui des jeunes, qui assument, parfois très tôt, une responsabilité auprès d'un proche.

La Commission communautaire française soutient aujourd'hui plusieurs dispositifs. L'ASBL Aidants proches

Bruxelles bénéficie d'un financement pluriannuel indexé pour son projet « Soutenir ceux qui soutiennent ». Un second financement pluriannuel, consacré aux jeunes aidants proches et à leurs familles, est également prévu. Il poursuit un objectif de prévention, d'accompagnement et de préservation de la santé et du bien-être des bénéficiaires concernés.

Ces deux financements, indexés annuellement, couvrent la période 2024-2026. Ils arriveront donc à échéance le 31 décembre prochain. Cette échéance concerne les financements pluriannuels et ne doit pas être confondue avec celle de l'agrément dont bénéficie le projet Réseau Bruxelles région aidante.

Le Collège s'attellera prochainement à la définition des priorités dans lesquelles s'inscriront les futures subventions pluriannuelles, en tenant compte des besoins et des moyens disponibles. Sans préjuger de ses décisions, je souligne que le Collège attache une très grande importance à la question du soutien aux aidants proches, particulièrement les plus jeunes. Par ailleurs, nous devons prendre en considération les conséquences de l'évolution des politiques fédérales évoquées, et notamment le ruissellement de la misère orchestrée et alimentée par le Gouvernement fédéral. Nous le déplorons et devons y faire face.

Dans le cadre de ma compétence en action sociale, j'ai d'ailleurs accordé, en 2026, une subvention supplémentaire à l'ASBL Casa Clara, maison de répit et de ressourcement destinée aux aidants proches. Pour les jeunes aidants, l'enjeu concerne également la scolarité.

Le risque de décrochage que vous signalez doit être pris en compte dans l'articulation des dispositifs d'accompagnement, notamment en matière de cohésion sociale. C'est la raison pour laquelle il importait de pouvoir faire du soutien scolaire une cause régionale. Nous nous en donnons les moyens, tant au niveau de la Région bruxelloise qu'à la Commission communautaire française, où des moyens supplémentaires seront dégagés.

Comme vous l'avez souligné, la question du répit dépasse toutefois le seul champ de l'action sociale, et doit être envisagée de manière transversale. Les soutiens que je viens d'évoquer sont complémentaires aux dispositifs relevant de mon collègue Laurent Hublet, chargé de la Famille et du Handicap. Je le remercie d'ailleurs pour la réponse qu'il voudra bien vous apporter.

Enfin, vous m'interrogez sur l'articulation avec la Commission communautaire commune, Iriscare et les CPAS. Dans le cadre du plan social-santé intégré, une concertation sera organisée entre Iriscare, Vivalis et la Commission communautaire française sur les enjeux liés aux aidants proches. Il s'agit là d'un bel exemple de coopération transversale entre nos institutions bruxelloises. Les différents pouvoirs publics soutiendront ces actions complémentaires en faveur du public que vous évoquez.

Pour sa part, Iriscare finance notamment des actions de sensibilisation, d'information et de formation, ainsi qu'une équipe mobile d'accompagnement de l'ASBL Jeunes aidants proches, destinée à soutenir les familles confrontées à une situation de dépendance à la suite d'une maladie ou d'un accident.

En matière de répit, les échanges entre institutions visent à identifier les besoins et les réponses adaptées. Cette articulation doit également tenir compte du rôle des CPAS, afin de rendre l'information et l'orientation plus lisibles pour les familles. Notre objectif est double : préserver autant que possible les soutiens existants et mieux articuler les différents dispositifs afin que les aidants proches, et particulièrement les plus jeunes, puissent recenser facilement les aides disponibles sans être renvoyés d'un service à l'autre.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Laurent Hublet, ministre.- Je vous remercie pour votre question, posée à l'occasion de la treizième semaine des aidants proches. Comme le ministre-président, je partage votre constat. Je présenterai donc les réponses que nous apportons déjà dans mes domaines de compétence et la manière dont nous continuerons à agir.

Concernant les dispositifs, le service PHARE soutient les aidants proches à travers trois types de dispositifs principaux : des associations de répit, des associations agréées pour cinq ans et des services agréés.

Pour ce qui est des associations de répit, Casa Clara accompagne les parents et les fratries avec des suivis individuels, des journées et des week-ends de répit ainsi que des ateliers de bien-être. J'ai eu l'occasion de la visiter et je vous conseille d'y aller, car c'est un réel lieu de paix et de sérénité. L'objectif de Casa Clara est de prévenir l'épuisement des familles et de préserver le lien entre l'aidant et la personne aidée. La Ligue des familles organise également une garde à domicile souple et occasionnelle, qui permet aux parents d'enfants en situation de handicap de souffler.

Concernant l'aide structurelle apportée grâce à des agréments de cinq ans, deux associations agréées soutiennent directement les jeunes aidants. FratriHa offre une assistance psychosociale aux frères et sœurs de personnes en situation de handicap. L'association Jeunes aidants proches accompagne les jeunes jusqu'à 25 ans qui aident un proche, par le biais du soutien scolaire, d'activités de répit et de groupes de parole.

Deux autres associations accompagnent les personnes en situation de handicap pour offrir du répit aux familles : Dynam'Autes, qui accompagne les enfants et les adolescents autistes de 3 à 16 ans ainsi que leur famille, et Intermaide, qui propose aux adultes en situation de grande dépendance de courts séjours à raison d'un total de 90 jours par an.

La troisième catégorie concerne les services agréés qui offrent du répit, comme la halte-accueil du Service d'accompagnement de la personne handicapée mentale, qui prend en charge ponctuellement des enfants jusqu'à six ans. En 2025, cet accueil a concerné 23 enfants pour 126 journées. Les ASBL La Braise et Les Tof-Services assurent également des gardes occasionnelles à domicile ou au départ du domicile. En 2025, cette structure a accompagné 74 personnes, dont 36 en situation de grande dépendance, ce qui représente environ 5.300 heures de répit pour les familles.

Notre action repose donc sur deux axes complémentaires : d'une part, accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap pour offrir du répit aux familles et, d'autre part, soutenir directement les aidants proches.

Concernant les nouveaux lieux de répit prévus par l'accord de majorité, dans un contexte budgétaire difficile, notre

priorité en 2026 a été de maintenir tous les dispositifs existants, et nous y sommes parvenus. Mais nous voulons aller plus loin. Conformément à la déclaration de politique communautaire, nous travaillons à dégager des moyens complémentaires pour augmenter l'offre de répit. À cet égard, je peux annoncer une première avancée : un appel à projets a été lancé, et la Maison de l'autisme bruxelloise devrait organiser pour la première fois des stages pour enfants autistes pendant les congés de fin d'année. Ces stages constitueront un réel moment de répit pour les familles.

Deux associations, FratriHa et Jeunes aidants proches, se consacrent aux jeunes aidants. Elles collaborent avec les acteurs bruxellois du secteur de la jeunesse et sont soutenues par le service PHARE, qui leur apporte des subventions et effectue un suivi annuel. Leur travail est essentiel pour accompagner les jeunes aidants dans toutes les dimensions de leur vie.

Enfin, en ce qui concerne l'articulation avec la Commission communautaire commune et les autres niveaux de pouvoir, le ministre-président a déjà fourni une réponse complète, à laquelle je n'ai rien à ajouter.

(Applaudissements)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Monsieur Laaouej, vous avez fait référence, à juste titre, au financement pluriannuel 2024-2026, qui arrive à échéance le 31 décembre. Or, vous entamerez bientôt les discussions budgétaires concernant la pérennisation de ces dispositifs financiers. Vous savez que les secteurs, ainsi que la majorité des députés, sont favorables aux financements pluriannuels, malgré le contexte budgétaire que nous connaissons. Les associations ont en effet besoin de stabilité et de visibilité sur leurs moyens pour assurer leurs missions essentielles. Vous l'avez d'ailleurs tous deux rappelé en citant une série d'associations en exemple.

Cependant, même si la liste des associations est longue, elle ne suffira jamais à couvrir tous les besoins, qui sont légion. J'espère donc que ce financement pluriannuel, soutenu par le précédent Collège, se poursuivra au-delà de 2027.

Quant à vous, Monsieur Hublet, vous vous êtes engagé à augmenter l'offre de répit à travers un appel à projets pour l'ouverture de nouveaux lieux de répit. Je m'en réjouis, mais vous n'avez pas précisé l'enveloppe budgétaire de cet appel à projets. J'espère qu'elle sera à la mesure des enjeux. Les travaux budgétaires nous permettront d'y revenir.

Je note également que la Maison de l'autisme – un projet porté par votre prédécesseur, M. Vervoort –, va enfin pouvoir créer des stages pour les enfants autistes. Nous attendions l'ouverture de ce lieu depuis des années. Nous espérons qu'il sera à la hauteur des attentes des familles et des aidants proches, mais surtout, qu'il répondra à la demande de lieux de répit, qui est systématiquement rappelée par les personnes concernées.

Je vous réinterrogerai lors des travaux budgétaires pour obtenir des précisions sur les enveloppes budgétaires, en espérant qu'elles seront adaptées aux défis que vous avez tous deux soulignés ce matin.

L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PAR LES OPÉRATEURS CULTURELS

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Culture

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'intelligence artificielle occupe une place croissante dans le secteur culturel. Les outils d'intelligence artificielle générative sont désormais utilisés dans différents domaines, notamment pour la production de textes, d'images, de sons ou de vidéos, ainsi que pour la traduction et certaines tâches liées au fonctionnement des structures culturelles.

Cette évolution intervient alors que les pratiques et les outils disponibles se développent extrêmement rapidement. Elle interroge également quant à la manière dont les pouvoirs publics tiennent compte de ces transformations dans leurs politiques de soutien. Les opérateurs culturels soutenus par la Commission communautaire française évoluent dans un environnement où les outils d'intelligence artificielle deviennent progressivement plus accessibles et peuvent être intégrés à différentes étapes de leurs activités.

L'utilisation de ces outils peut toutefois susciter des questions différentes selon les projets, sur la transparence des contenus générés ou assistés par l'intelligence artificielle, la protection des données, la fiabilité des contenus produits ou encore les besoins de formation des équipes. Certaines structures possèdent déjà des compétences internes ou expérimentent ces nouveaux outils, tandis que d'autres peuvent éprouver une plus grande difficulté pour identifier les usages pertinents, former leur personnel ou évaluer les limites de ces outils.

Dans ce contexte, l'enjeu ne consiste pas à déterminer la place que l'intelligence artificielle doit occuper dans la création artistique, car cette question relève largement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais à savoir de quelle manière ces évolutions sont aujourd'hui prises en considération dans l'accompagnement des opérateurs et dans les dispositifs de soutien relevant de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, depuis le 2 août 2026, certaines obligations de transparence prévues par le règlement européen sur l'intelligence artificielle sont applicables. Elles concernent notamment certains contenus générés ou manipulés par cet outil et visent à permettre au public d'être informé lorsqu'il y est exposé.

Le Collège a-t-il réalisé un état des lieux ou entamé des consultations sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les opérateurs culturels qu'il subventionne ? Dans l'affirmative, quels sont les premiers constats qui en ressortent ?

L'intelligence artificielle est-elle actuellement prise en considération ou fait-elle l'objet d'une réflexion dans le cadre du plan culturel pour Bruxelles, des conventions pluriannuelles et des critères applicables aux appels à projets ? L'utilisation de ces outils peut-elle intervenir dans l'évaluation des missions et des objectifs des opérateurs ?

Les opérateurs culturels soutenus par la Commission communautaire française ont-ils été informés des nouvelles obligations européennes de transparence applicables depuis le 2 août dernier en matière de contenu généré ou manipulé par l'intelligence artificielle ? Dans l'affirmative, quelles mesures d'information ou d'accompagnement ont été prises pour leur permettre de se conformer à ces nouvelles obligations ?

La Commission communautaire française travaille-t-elle actuellement à l'élaboration de recommandations, d'une charte ou d'un cadre spécifique relatif à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les secteurs culturels qu'elle soutient ?

Enfin, des discussions sont-elles en cours avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer une complémentarité entre les mesures relevant de la création artistique et celles concernant l'accompagnement des opérateurs et la diffusion culturelle à Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Les enjeux liés à l'intelligence artificielle suscitent en effet un intérêt croissant, y compris dans le domaine culturel. Plusieurs opérateurs et associations échangent et réfléchissent à cette problématique, mais à ce stade, aucun recensement ni analyse systématique n'a été réalisé. Je souligne que mon collègue M. Hublet prend également ce dossier à bras-le-corps avec sa casquette de ministre régional de l'Économie, et je l'en remercie.

La Commission communautaire française mène une réflexion sur les usages de l'intelligence artificielle par les opérateurs culturels, notamment pour les demandes de subventions. Actuellement, l'administration n'utilise pas l'intelligence artificielle dans l'évaluation des missions ou des objectifs des opérateurs. Parallèlement, cependant, une charte interne encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de la Commission communautaire française est en cours de déploiement.

La question de l'usage de l'intelligence artificielle concerne l'ensemble des secteurs bénéficiant de subventions et ne se limite pas au seul domaine culturel. Une approche transversale apparaît dès lors plus pertinente qu'une réflexion menée secteur par secteur.

Dans le prolongement de la résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics, adoptée le 23 septembre dernier, un espace de concertation avec les opérateurs sera créé. Il permettra d'échanger sur les usages, les possibilités et les enjeux liés à l'intelligence artificielle.

À ce jour, les opérateurs culturels soutenus par la Commission communautaire française n'ont pas fait l'objet d'une information spécifique concernant les nouvelles obligations européennes de transparence relatives aux contenus générés ou manipulés par l'intelligence artificielle.

Néanmoins, la Commission communautaire française veillera à informer les opérateurs concernés des obligations susceptibles de s'appliquer à leurs activités, et à les sensibiliser aux bonnes pratiques. Toutefois, l'intelligence artificielle fait déjà l'objet d'une réflexion au sein des différents champs professionnels de la culture, à leur propre initiative. Notre partenaire, la plateforme RABKO, a été particulièrement attentif à la montée de cette actualité, notamment sur le plan de l'intégrité des œuvres, des menaces et des possibilités qu'elle représente.

S'agissant de la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un dispositif de croisement des pratiques entre celle-ci et la Commission communautaire française a été entamé en avril dernier. Il associe le service de la cohésion sociale et la direction de l'administration des affaires culturelles, socioculturelles, de la jeunesse et du sport. Des initiatives sont donc prises au niveau institutionnel pour appréhender, voire, autant que faire se peut, apprivoiser le phénomène. Ce dispositif vise le partage d'expériences, d'informations et de réflexions autour de chantiers communs. À ce stade, il ne s'agit toutefois pas d'une concertation formalisée, mais d'un cadre d'échange permettant de favoriser la circulation des pratiques et la cohérence des actions menées par les deux institutions.

Permettez-moi une réflexion personnelle. Nous nous interrogeons tous : où s'arrêtera l'intelligence artificielle ? Se pose dès lors la question de savoir si elle pourra un jour remplacer Raphaël ou Mozart. Je ne le crois pas. C'est la raison pour laquelle il me semble important, pour nous qui sommes attachés à la créativité, notamment artistique, de savoir ce qu'il y a d'irremplaçable dans le génie humain. Je vous le dis : la création artistique, qui est au cœur du génie humain, ne sera pas remplacée par l'intelligence artificielle, parce qu'il n'y a rien de commun entre l'intelligence artificielle et le génie humain.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'entends la réflexion qui est en cours et les initiatives déjà prises. Je salue la volonté d'appréhender la question de façon transversale et les échanges qui se profilent avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, nous sommes tous bousculés, particulièrement les opérateurs culturels. Force est de constater que notre société évolue très rapidement. Les institutions, notamment la nôtre, doivent être à même de répondre adéquatement à ces différents défis. Même si nous ne sommes qu'un petit maillon d'une longue chaîne, nous avons une responsabilité à l'égard des opérateurs culturels.

Je remercie le Collège d'être attentif à la question de l'usage de l'intelligence artificielle.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

LA GÉNÉRALISATION DE L'EVRAS FACE À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'OPÉRATEURS LABELLISÉS ET L'ACCÈS AUX FORMATIONS

Question orale de Mme Cécile Vainsel

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille

Mme Cécile Vainsel (PS).- L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est, pour le groupe PS, une priorité politique, et ce, pour différentes raisons.

Tout d'abord, les violences sexuelles sur mineurs continuent d'être une terrible et douloureuse réalité, qui advient tant au cœur du cercle familial – deux à trois enfants par classe sont

victimes d'inceste – que dans nos institutions, celles-là mêmes qui devraient apporter aux jeunes sécurité et réconfort.

Au-delà des violences sexuelles sur mineurs, l'EVRAS entend aussi lutter contre l'ensemble des cyberviolences, la diffusion non consentie de certains contenus en ligne et la résurgence des discours masculinistes.

En mettant au cœur de l'éducation de chaque enfant les notions primordiales de consentement et de respect de soi, de son corps et de l'intégrité physique, mais aussi la dignité et l'émancipation, l'EVRAS est un des plus beaux et des plus importants combats politiques de ce XXIe siècle.

L'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française prévoit, pour l'ensemble des opérateurs agréés pour la dispense de ces cours, un cadre professionnalisant qui les oblige notamment à suivre des formations.

Nous soutenons totalement cette professionnalisation, que nous estimons indispensable. Mais ce qui nous préoccupe, ce sont les retours du terrain. Nous avons ainsi appris qu'à l'automne 2026, la moitié des 22 opérateurs EVRAS jeunesse, en charge des formations généralistes, avaient perdu leur label, au moment même où la Fédération Wallonie-Bruxelles prétend généraliser l'EVRAS sur l'ensemble du territoire francophone.

Comment concilierons-nous l'objectif de généraliser l'EVRAS en Belgique francophone avec la suppression de ce label à tant d'opérateurs, notamment en Région bruxelloise ? Ces opérateurs nous ont bien fait comprendre qu'ils ne sont aucunement opposés au fait de suivre une formation. Le problème réside dans des carences structurelles et matérielles qui font que les modules de formation ne sont pas en nombre suffisant, et que ces opérateurs agréés se retrouvent coincés sur une liste d'attente.

Nous nous interrogeons donc sur le fait de pénaliser des opérateurs pourtant très professionnels en raison d'une exigence administrative qu'ils ne sont pas en mesure de respecter. En conséquence, le nombre de formations EVRAS diminuera fortement en Région bruxelloise.

Avez-vous pris contact avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour évaluer la situation ? Quelles conséquences cette suspension des labels entraîne-t-elle pour les animations EVRAS dans notre Région ? Allez-vous réaliser une étude d'impact sur l'écosystème associatif bruxellois, ainsi que sur le nombre et la qualité des animations EVRAS sur l'ensemble de notre territoire régional ?

(Applaudissements de Mme Joëlle Maison, députée et sur les bancs du groupe PS)

M. Laurent Hublet, ministre.- Pour le Collège également, l'EVRAS constitue une priorité politique majeure. Les chiffres que vous mentionnez, qui sont bien établis, doivent tous nous interroger et nous mobiliser.

Concernant le dispositif essentiel à la généralisation de l'EVRAS et la capacité de notre secteur associatif à poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, nous avons entrepris des démarches avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon cabinet entretient des contacts étroits avec les différents cabinets concernés par la mise en œuvre de l'EVRAS, notamment ceux du ministre Coppieters, de la ministre Glatigny et de la ministre Lescrenier. Les cabinets se sont d'ailleurs réunis cette semaine pour échanger sur la situation.

Permettez-moi d'apporter des éléments de contexte sur la situation actuelle, car les chiffres relatifs aux opérateurs qui relèvent du comité d'attribution doivent être replacés dans l'ensemble du dispositif EVRASen Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2026, l'administration a reçu treize demandes de renouvellement du label EVRAS. Trois opérateurs ont reçu un avis favorable et dix un avis défavorable. Les critères d'octroi des labels EVRAS ont été strictement appliqués par le comité d'attribution, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Par ailleurs, les décisions prises en 2026 ne concernent pas uniquement des renouvellements : un nouvel opérateur a obtenu le label EVRAS généraliste, deux nouveaux opérateurs ont obtenu le label thématique, et deux opérateurs ont vu leur label généraliste renouvelé, ainsi qu'un autre pour son label thématique. En outre, deux nouveaux opérateurs de formation EVRAS généraliste ont également été reconnus.

L'actuel périmètre des opérateurs relevant du comité d'attribution compte douze opérateurs disposant du label EVRAS généraliste, dix opérateurs ayant obtenu le label EVRAS thématique et dix-neuf opérateurs de formation EVRAS généraliste. Au total, vingt-deux opérateurs ont donc été labellisés EVRAS, soit huit de moins qu'en 2025.

Toutefois, si l'on met ces chiffres en perspective avec l'ensemble du dispositif, les opérateurs labellisés d'office, à savoir les centres de planning familial, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE), ne sont pas concernés par la procédure de labellisation.

En 2026, la direction de l'Égalité des chances recensait environ 360 opérateurs dispensant des animations EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ne confondons donc pas l'évolution du nombre d'opérateurs relevant du comité d'attribution et l'évolution de l'offre EVRAS globale. En d'autres termes, le seul recul de huit unités du nombre d'opérateurs labellisés ne remet en cause ni le dispositif ni la possibilité de poursuivre les animations EVRAS en Région bruxelloise.

Je vous rejoins sur la nécessité de généraliser ces dispositifs et d'éduquer nos jeunes, notamment à la question du consentement.

La question de la qualité et de la continuité des animations reste néanmoins importante. C'est précisément pour cette raison que le Gouvernement a souhaité disposer d'une analyse objectivée de la mise en œuvre du dispositif EVRAS. Cette évaluation, qui débutera prochainement sur la base de données consolidées, permettra d'examiner l'adéquation entre l'offre de formation EVRAS et les besoins des opérateurs, ainsi que de déterminer les éventuelles adaptations à apporter au dispositif, sur la base des données consolidées et partagées.

Nous poursuivons donc le travail avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et les acteurs concernés. L'évaluation qui s'engagera prochainement devra nous permettre de disposer d'une vision complète de la situation et, le cas échéant, d'identifier les adaptations nécessaires.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Engagés)

Mme Cécile Vainsel (PS).- Je vous remercie pour cette réponse circonstanciée. Comme vous l'avez souligné, cet enjeu nécessite la mobilisation de l'ensemble des forces vives.

Je me réjouis d'apprendre qu'une évaluation rigoureuse sera prochainement menée et de constater que nous partageons la même volonté d'avancer dans ce dossier. Il ne faudrait toutefois pas tirer sur une mouche avec un bazooka.

LA FRACTURE NUMÉRIQUE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le 28 septembre dernier, une réclamation collective a été introduite contre la Belgique par trois organisations internationales devant le Comité européen des droits sociaux. Elle est soutenue par Unia, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et une cinquantaine d'associations, dont Info-Sourds de Bruxelles et la Ligue Braille, pour ne citer que celles qui touchent vos compétences.

La réclamation rappelle que la Charte sociale européenne impose de maintenir des guichets, des permanences téléphoniques et des échanges par courrier efficaces et universellement accessibles, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Les démarches auprès du service PHARE sont-elles accessibles par guichet, téléphone et courrier, dans des conditions de délai et de qualité équivalentes aux canaux numériques ?

Quelles mesures sont prises pour les personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes, pour lesquelles la démarche non numérique doit elle-même être adaptée à l'aide de l'interprétation en langue des signes, du braille ou encore du recours aux gros caractères ?

Le Collège a-t-il évalué le temps que les services agréés dans le secteur du handicap consacrent à l'accompagnement aux démarches numériques ? Ce travail est-il reconnu et financé dans leur agrément ?

Pour rappel, lors de la précédente législature, nous avons adopté à la Commission communautaire française et à la Région les décret et ordonnance conjoints « Bruxelles numérique ». L'objectif de ce texte était précisément de garantir, au sein des administrations dépendant de la Commission communautaire française, l'existence d'un guichet physique, d'une ligne téléphonique et d'un service de courrier à l'intention de tous les publics, a fortiori les plus vulnérables comme les personnes en situation de handicap.

Il est donc important non seulement de faire un état des lieux à la suite des engagements pris par la Commission communautaire française, mais aussi que vous nous présentiez votre position et votre engagement politique concernant la réclamation du 28 septembre. Vous en avez certainement pris connaissance, d'autant qu'elle a bénéficié d'une large couverture médiatique. Il était donc important pour moi d'obtenir vos réponses sur la question spécifique du handicap, en complément de celles déjà fournies par M. Laaouej.

M. Laurent Hublet, ministre.- L'inclusion numérique me tenait déjà à cœur avant ma prise de fonction.

J'ai rencontré Info-Sourds de Bruxelles voici deux semaines. J'ai également participé à une table ronde avec Diversicom, ayant réuni une centaine de personnes en situation de handicap, concernant l'intelligence artificielle pour les personnes handicapées. J'y ai appris des éléments qui m'ont étonné, sur les questions d'inclusion, mais aussi sur la manière dont ces outils peuvent constituer une source d'autonomie pour certaines personnes en situation de handicap.

D'une manière générale, nous devons donc voir ces technologies pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire des outils. Nous devons également examiner la manière dont nous pouvons les utiliser, dans les cas où elles contribuent à autonomiser des individus, et nous assurer qu'elles ne compliquent pas la vie d'autres personnes. En effet, les mêmes technologies peuvent permettre une facilitation dans certains cas et entraîner une complexification dans d'autres.

L'accès effectif de toutes et tous aux services publics est essentiel, quel que soit le rapport des citoyens au numérique. Ces outils ne constituent jamais une fin en soi, mais doivent permettre d'accéder à l'information.

La déclaration de politique communautaire prévoit de simplifier les démarches et de garantir l'accessibilité physique et numérique à l'information par le biais du portail handicap.brussels. Je souscris pleinement à ces priorités.

Je tiens d'abord à vous assurer qu'aucune démarche auprès du service PHARE n'est aujourd'hui exclusivement numérique.

Les citoyens peuvent prendre contact avec le service par courriel, par téléphone, par courrier postal ou en se rendant dans ses locaux sur rendez-vous. Une permanence téléphonique est assurée quatre matinées par semaine par une équipe de cinq personnes, composée de deux assistantes sociales et de trois agents administratifs.

Le guichet physique est maintenu et a même été renforcé. La permanence sans rendez-vous a été remplacée par un système de rendez-vous avec des plages horaires élargies, afin d'assurer un traitement plus structuré des demandes. Les citoyens peuvent ainsi rencontrer les deux assistantes sociales de l'espace d'accueil ou directement l'agent chargé de leur dossier. Ces différentes possibilités de contact sont clairement annoncées sur les supports de communication du service PHARE.

La plupart des formulaires de demande d'intervention, d'agrément ou de subventionnement restent disponibles en format papier. Si nécessaire, les agents de l'espace d'accueil du service PHARE aident les personnes à compléter ces documents ainsi qu'à accomplir leurs démarches. Une version FALC (facile à lire et à comprendre) est également en préparation.

Par ailleurs, le site handicap.brussels, qui a été mis en ligne en 2024, centralise l'information en un seul point d'accès numérique, mais il ne constitue qu'une première étape. Notre ambition est de doter Bruxelles d'un véritable guichet unique pour les personnes en situation de handicap. En juillet dernier, mon cabinet et celui du ministre-président Ahmed Laaouej ont rencontré les représentants des services PHARE et Iriscare. Deux pistes sont envisagées : soit un centre d'appels unique, soit un guichet physique centralisé. Ces deux dispositifs visent à garantir un accès non

numérique effectif, en cohérence avec les exigences d'accessibilité de l'information.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'accessibilité pour les personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes, vous soulignez à juste titre que les solutions non numériques doivent aussi être adaptées. Le téléphone permet d'informer et d'accompagner les personnes aveugles et malvoyantes. Certains agents d'intelligence artificielle reposant sur la voix pourraient également constituer des outils. Nous devrons y réfléchir dans les prochaines années.

Les rendez-vous en présentiel offrent, quant à eux, un échange direct avec différents publics spécifiques. Je tiens à vous rassurer : aucune technologie ne remplacera jamais un échange d'humain à humain. L'objectif est d'amplifier, non de remplacer.

Il existe aujourd'hui une limite. Le service PHARE ne dispose pas d'interprètes en langue des signes. Des solutions en ligne existent toutefois. Depuis février 2025, tout le site handicap.brussels est interprété en langue des signes grâce à près de 500 capsules vidéo. Depuis janvier 2026, il est aussi disponible en version FALC. Le site respecte la norme internationale WCAG 2.2 AA et porte le label Anysurfer.

Le service PHARE franchira une étape supplémentaire, puisque dans les prochains mois, il publiera de nouveaux dépliants en version papier, en français courant et en FALC, avec deux codes QR. Le premier renverra vers une vidéo en langue des signes et le second vers une version audio pour les personnes aveugles ou malvoyantes, qui seront guidées par des indications en braille.

Enfin, votre troisième question portait sur le temps que les services agréés consacrent à l'accompagnement numérique. Ces services apportent à la personne une aide individualisée pour concrétiser son projet de vie. Si nécessaire, ils la soutiennent dans les démarches utiles à son autonomie et à ses besoins spécifiques. Dans ce cadre, l'accompagnement numérique est fréquent, mais ne constitue ni une mission ni une action distincte. Il fait partie intégrante de l'accompagnement global, et c'est pourquoi il n'est pas mesuré en tant que tel.

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et Les Engagés)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je note qu'il y a un engagement de simplification administrative dans le cadre de la déclaration de politique communautaire, notamment avec le dispositif facile à lire et à comprendre (FALC). À ce propos, je salue le travail de vigilance et d'attention de mon ancien collègue, M. Mouhssin, qui avait déposé des textes sur cet enjeu. Je voulais lui rendre hommage.

Je vous remercie pour votre volonté affichée de poursuivre ces efforts. J'espère que, dans le cadre des prochains travaux budgétaires, les moyens alloués seront à la hauteur de l'enjeu de l'accès au numérique, mais aussi de l'accès aux guichets physiques, afin de garantir un recours effectif aux droits sociaux pour ces populations.

Je note que le service PHARE ne dispose pas encore d'interprètes en langue des signes. Ce serait une belle piste de l'encourager, de l'outiller et de le subventionner pour que cela devienne possible, car il existe une réelle demande.

Vous avez raison de dire qu'aucune technologie ne remplacera jamais l'humain, mais vous affirmez également que, pour certaines catégories de personnes, des contacts téléphoniques pourraient être assurés par une intelligence artificielle. C'est peut-être mon seul point de désaccord. Si cela peut aider à obtenir une information, pourquoi pas, mais il y a une limite à ce que l'on peut accepter.

Même si les voix synthétiques sont parfois jolies, elles ne transmettent pas l'émotion d'une voix humaine. Ce n'était pas le cœur de ma question, mais il est important de trouver un équilibre dans l'usage de l'intelligence artificielle. Nos politiques doivent mesurer la place de l'IA et préserver le rôle central de l'humain, même dans une société numérisée, pour éviter certaines dérives, qui sont parfois déjà présentes.

Je ne manquerai pas de suivre vos politiques publiques en la matière.

LES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS DE LA NOUVELLE APPLICATION DE SUIVI DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET L'INQUIÉTUDE LÉGITIME DES FAMILLES

Question orale de Mme Cécile Vainsel

LA FIABILITÉ DE MOBILI COCOF EN MATIÈRE DE SUIVI EN TEMPS RÉEL ET D'INFORMATION AUX FAMILLES

Question orale jointe de Mme Sofia Bennani

à Mme Audrey Henry, ministre en charge du Transport scolaire

Mme Cécile Vainsel (PS).- Pour la rentrée scolaire de septembre, la Commission communautaire française a mis au point une application mobile visant à moderniser le suivi des parcours scolaires. Sur le papier, cette initiative était très attendue par les familles, puisqu'elle était censée leur permettre de suivre les trajets en temps réel, d'anticiper les éventuels retards et, surtout, de garantir une meilleure prise en charge des enfants en situation de grande vulnérabilité. C'était donc une initiative aussi louable que nécessaire.

Cependant, en pratique, c'est un peu moins simple qu'il n'y paraît. D'après les retours des familles, il semble que l'application souffre de multiples dysfonctionnements. Premièrement, il y a des problèmes de déconnexion. Les parents sont parfois déconnectés au pire moment, ce qui les oblige à demander un SMS de validation alors qu'ils ont urgemment besoin d'une information sur le transport de leur enfant.

Le deuxième problème, c'est que l'application ne tient pas compte des situations de coparentalité. Par exemple, deux parents qui vivent à des adresses différentes reçoivent des informations contradictoires, alors que les circuits sont différents.

Il y a également des problèmes de géolocalisation, à tel point que l'application peut indiquer que le bus scolaire est déjà passé, alors que ce n'est pas le cas. On en arrive finalement à dire à l'utilisateur de ne pas tenir compte de l'application.

Enfin, le problème qui me semble le plus préoccupant, c'est que les familles reçoivent parfois le message suivant : « Votre enfant n'était pas présent au moment du ramassage scolaire. »

Ces familles ont déjà beaucoup de difficultés et une application qui n'est pas performante risque de compliquer encore leur quotidien. Je voulais donc faire le point avec vous. Quelles mesures urgentes ont déjà été prises pour corriger les effets négatifs de cette application ? Une phase de test a-t-elle bien été réalisée avant de permettre aux

parents de s'y connecter ? Quel calendrier précis entendez-vous fixer pour que l'application devienne pleinement opérationnelle, sécurisée et digne de la confiance de ces familles ?

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Le 7 mai dernier, en réponse à l'une de mes questions concernant la nouvelle application de géolocalisation du transport scolaire, vous aviez indiqué que la solution numérique mise en place par la Commission communautaire française était composée de plusieurs outils, dont une application de géolocalisation destinée aux parents et en phase de test dans certaines écoles. Vous aviez précisé que celle-ci procédait à l'envoi automatique de notifications en cas de retard ou en cas d'absence, et que son déploiement constituerait la dernière étape du dispositif. Vous aviez ajouté qu'avant le déploiement complet du système, il n'était pas possible de garantir la pleine fiabilité des notifications automatiques.

Le dispositif devait être mis en œuvre dans toutes les écoles et de façon définitive dès cette rentrée scolaire. Cette application Mobili Cocof a, depuis, été mise à la disposition de certaines familles à l'occasion de la rentrée scolaire. Elle est désormais présentée comme un outil permettant aux parents d'être informés en temps réel des éventuels retards d'un véhicule assurant le transport scolaire de leur enfant.

Cependant, plusieurs familles nous ont fait part de difficultés rencontrées dans l'utilisation du dispositif. Elles évoquent notamment des décalages entre l'heure de passage annoncée et l'arrivée effective du véhicule, des informations qui ne seraient pas actualisées suffisamment rapidement, des notifications de retard ou d'annulation qui ne parviendraient aux parents qu'a posteriori, etc.

Ces témoignages, bien qu'ils ne permettent pas de mesurer l'ampleur du phénomène, interrogent directement la fiabilité du service mis à la disposition des parents.

Pour Les Engagés, l'intérêt d'un tel outil est précisément d'éviter qu'un parent et un enfant à besoins spécifiques attendent dans le froid, sans information, un véhicule supposé arriver à une certaine heure. Cette application a pour vocation d'informer les parents en temps réel et de manière fiable. Le numérique n'a de sens que s'il améliore le quotidien, la prévisibilité et la sérénité du trajet scolaire pour les enfants.

Quelles fonctionnalités de Mobili Cocof sont-elles aujourd'hui pleinement opérationnelles pour les parents ? En particulier, que recouvre techniquement la notion de suivi d'information en temps réel : position GPS du véhicule, recalcul de l'heure estimée de passage, autre mécanisme ?

L'ensemble des circuits concernés est-il désormais couvert par ce dispositif ?

L'application a-t-elle été, à ce jour, implémentée dans toutes les écoles bénéficiant de bus de transport scolaire ?

De quels éléments disposiez-vous sur la fiabilité de l'application après la phase test ? Des dysfonctionnements avaient-ils été identifiés concernant les horaires estimés, la remontée des données de géolocalisation ou l'envoi de notifications ? Quels indicateurs permettent aujourd'hui à la Commission communautaire française de mesurer la qualité et la fiabilité de ces informations ?

Quelles corrections ont-elles déjà été apportées ou demandées depuis la rentrée ? Selon quel calendrier ?

Le fonctionnement actuel de l'application correspond-il au niveau de service qui en était attendu avant sa mise à la disposition des familles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Engagés)

Mme Audrey Henry, ministre.- Le déploiement de ce nouvel environnement numérique de transport scolaire est un projet extrêmement important. Il concerne environ 3.000 enfants et près de 6.000 parents, ainsi que les écoles, les accompagnateurs, les transporteurs et les services de l'administration.

L'objectif est d'améliorer l'information des familles et de renforcer la fiabilité du suivi des trajets. Cet objectif s'inscrit également dans les priorités de l'accord du Gouvernement francophone bruxellois, qui concernent notamment les temps de trajet et leur régularité.

L'application Mobili Cocof est aujourd'hui opérationnelle sur l'ensemble des circuits. Elle permet d'informer les parents du démarrage du bus, de leur transmettre les notifications, notamment en cas de retard, et de suivre le déroulement du circuit grâce aux données de géolocalisation. Ces données permettent également de fournir une estimation de l'heure de passage du véhicule. La précision de cette information dépend toutefois directement de la concordance entre le circuit enregistré dans l'application et le trajet effectivement réalisé par le transporteur.

Il est vrai que le déploiement fait apparaître certaines difficultés que je prends très au sérieux. Nous travaillons à les corriger.

Tout d'abord, vous avez pointé certains problèmes techniques. Les difficultés de déconnexion et les demandes répétées de codes SMS qui avaient été constatées lors du lancement ont entre-temps été résolues. Les autres incidents font l'objet d'un suivi avec le prestataire. Ils sont recensés et traités par ordre de priorité en fonction de leur fréquence et surtout, de leur impact sur l'information des familles.

Certaines difficultés ne sont toutefois pas liées à l'application proprement dite, mais à la qualité et à la complétude des données transmises, notamment par les établissements scolaires. L'identification sécurisée du parent nécessite, par exemple, qu'un numéro d'identification de la sécurité sociale soit correctement encodé et actualisé. Un travail de vérification est donc mené avec les écoles, et une permanence est organisée chaque mardi matin afin d'aider directement les parents dans l'installation et l'activation de l'application.

Les alertes de présence, quant à elles, dépendent du pointage effectué par l'accompagnateur. Une absence de pointage, un pointage tardif ou une mauvaise utilisation peut générer une information erronée, alors même que l'enfant est bien présent, ce qui, je vous le concède, engendre du stress. C'est pourquoi la formation, l'assistance et le suivi des accompagnateurs sont renforcés. Une permanence leur est d'ailleurs consacrée chaque jeudi matin.

Enfin, les difficultés de géolocalisation et d'horaire concernent principalement les circuits pour lesquels les trajets réellement effectués diffèrent du parcours encodé dans l'application. En effet, dans certains cas, les transporteurs modifient l'ordre de prise en charge des enfants ou empruntent un trajet différent de celui enregistré

dans le système. L'application se fonde alors sur un circuit théorique qui ne correspond plus exactement au parcours réellement effectué, ce qui peut engendrer un décalage entre l'heure d'arrivée estimée et l'heure réelle.

À ce stade, l'analyse montre qu'environ la moitié des données relatives aux circuits peut être considérée comme fiable. Pour les autres, le principal enjeu consiste précisément à faire concorder les tracés théoriques et les trajets réellement effectués.

Ce travail de vérification et de paramétrage est actuellement mené, circuit par circuit, avec les transporteurs, afin de faire correspondre au mieux les données de l'application avec les trajets réels, tant pour le parcours que pour l'ordre de prise en charge des enfants.

Deuxièmement, s'agissant des tests réalisés avant le déploiement, le projet n'a effectivement pas été mis en production en une seule fois. Les plateformes destinées aux écoles et à l'administration sont opérationnelles depuis janvier 2026. L'application destinée aux accompagnateurs est utilisée depuis avril, tandis que l'application destinée aux parents a été testée en juin.

Ces étapes avaient permis de tester les échanges de données, ainsi que les fonctionnalités principales. Cependant, elles ne permettaient pas de reproduire l'ensemble des difficultés pouvant se présenter lors d'un déploiement à grande échelle, tels que la diversité des équipements, les gardes alternées, les changements d'adresse, les modifications de circuit et les absences et remplacements d'accompagnateurs.

Le déploiement est considéré comme une phase de montée en puissance et de stabilisation de cette application. Durant cette période, il est demandé aux parents de considérer l'application comme un outil complémentaire aux canaux habituels – qui restent en place –, et de vérifier auprès du service compétent toute alerte manifestement incohérente. Quant aux accompagnateurs, ils doivent appliquer rigoureusement les procédures de pointage.

Enfin, pour ce qui est du calendrier, les développements et les corrections se poursuivent. L'objectif consiste à aboutir à un dispositif pleinement opérationnel et stabilisé dans le courant du premier semestre de 2027. Les priorités portent notamment sur la gestion des gardes alternées, l'amélioration des notifications, le paramétrage des circuits pour lesquels un écart existe entre les trajets prévus et ceux réellement effectués, la qualité des données transmises par les écoles, ainsi que la formation et le suivi des accompagnateurs et des transporteurs.

Il est important de souligner que les difficultés éprouvées au lancement ne remettent pas en cause l'objectif du projet.

À l'heure actuelle, les trois plateformes professionnelles sont opérationnelles, et environ 1.500 parents ont téléchargé l'application. Notre priorité est désormais de poursuivre cette montée en puissance de manière maîtrisée, en corrigeant les difficultés apparues au fur et à mesure, afin que cet outil apporte pleinement aux familles le niveau de fiabilité et de sécurité qu'elles sont en droit d'attendre.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Cécile Vainsel (PS).- J'espère simplement que l'application pourra être pleinement opérationnelle dès le début de l'année 2027, plutôt qu'à la fin 2027. Un tel délai reviendrait, en effet, à perdre une année scolaire entière.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- J'ai malheureusement reçu des informations selon lesquelles l'application n'est pas implémentée dans toutes les écoles. Je pense donc que l'administration vous a fourni une information erronée, puisque certains circuits de bus scolaires ne sont pas couverts par l'application.

De plus, le fait que l'application fonctionne uniquement sur la base d'un itinéraire préenregistré me semble problématique. Il suffit que le chauffeur rencontre une difficulté de trafic et décide de prendre un autre trajet pour que le système soit faussé. À mon sens, baser toute l'application sur un chemin préétabli constitue une erreur de conception. Vous devriez communiquer cette information aux prestataires, parce qu'il est assez commun qu'un chauffeur modifie son itinéraire en cours de route, notamment pour éviter une circulation dense et s'assurer que les enfants arrivent à l'heure à l'école.

LE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE FRANCOPHONE À BRUXELLES ET LA SYNERGIE AVEC LE PLAN ÉQUILIBRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Question orale de Mme Clémentine Barzin

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge des crèches

Mme Clémentine Barzin (MR).- L'accueil de la petite enfance est un enjeu essentiel pour les familles, mais aussi pour l'emploi, l'égalité des chances et l'attractivité de notre territoire. Disposer d'une place d'accueil accessible et de qualité conditionne très concrètement la possibilité pour de nombreux Bruxellois, et surtout Bruxelloises, d'exercer un emploi, de suivre une formation ou de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Le MR a toujours insisté sur la nécessité d'augmenter l'offre de places et les dispositifs mis en œuvre, de mieux répondre aux besoins des familles et de faire de l'accueil de la petite enfance un véritable levier de participation au marché du travail.

Étant également députée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je reste particulièrement attentive à cette thématique qui est, comme beaucoup de politiques à Bruxelles, morcelée entre plusieurs niveaux de pouvoir.

Ainsi, la ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Lescrenier, a récemment annoncé que la cible du premier volet de son plan équilibre, visant la création de 1.755 places d'accueil, avait été atteinte. Elle a par ailleurs indiqué avoir lancé un nouvel appel à projets pour les mini-accueils, déjà déployés en Wallonie, ainsi qu'un plan de rénovation des crèches.

Cela étant, j'ai surtout été interpellée par le fait que la ministre a explicitement appelé ses collègues bruxellois à travailler avec elle sur ces objectifs. Cette main tendue pose donc la question de la coordination entre les différents niveaux de pouvoir et de la manière dont Bruxelles entend y répondre.

Pourriez-vous nous éclairer quant à cette main tendue de la ministre Lescrenier vers les instances bruxelloises ? Des

contacts ont-ils déjà été pris avec la Commission communautaire française ? Quel rôle notre institution joue-t-elle dans les objectifs annoncés par la ministre ?

Dans quelle mesure la Commission communautaire française est-elle aujourd'hui impliquée dans les initiatives récemment lancées en Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur de la petite enfance, notamment les mini-accueils et la rénovation des crèches ?

Où en est le déploiement du plan Cigogne 3 commun à la Région bruxelloise, à la Commission communautaire française, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'Office de la naissance et de l'enfance en matière de création et de rénovation de places d'accueil ?

Enfin, le 21 mars 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un accord de coopération relatif aux besoins de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles. En quoi consistent les engagements pris dans le cadre de cet accord et où en est leur mise en œuvre ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Karine Lalieux, ministre.- Cette main tendue vers les instances bruxelloises est une démarche positive à laquelle nous avons répondu favorablement, comme d'ailleurs aux différentes sollicitations reçues dans ce dossier.

L'interpellation au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également retenu notre attention, car nous partageons un intérêt commun pour le développement de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles. Plusieurs contacts ont déjà eu lieu. J'ai rencontré la ministre Lescrenier personnellement, ainsi que la directrice de l'Office de la naissance et de l'enfance, (ONE) il y a quelques semaines. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le cabinet de la ministre, et une réunion entre nos cabinets respectifs est prévue la semaine prochaine pour évoquer les dossiers relatifs aux crèches. Ce rendez-vous permettra de préciser les enjeux communs et les possibles collaborations.

Comme je l'ai communiqué à la ministre Lescrenier, la Commission communautaire française a toute sa place dans ce dialogue. Notre rôle est d'y faire valoir les besoins et la réalité des opérateurs bruxellois, et de contribuer à des réponses concertées dans le cadre de nos compétences. Notre attention porte particulièrement sur le financement des places d'accueil et du personnel qui relèvent de l'ONE.

L'annonce de la ministre selon laquelle le financement de l'encadrement des enfants ne serait finalement pas augmenté, contrairement à ce qui était prévu dans l'accord de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a constitué une véritable douche froide et suscité une vive déception parmi de nombreux acteurs bruxellois.

La Commission communautaire française intervient pour sa part dans le financement des infrastructures.

Les administrations de la Commission communautaire française et de l'ONE ont des échanges réguliers, notamment à propos de la création de places d'accueil et du suivi des projets.

Le processus des mini-accueils a été lancé en Wallonie, mais pas encore à Bruxelles, notamment en raison du calendrier d'installation du nouveau Gouvernement. Nous examinons actuellement dans quelle mesure le dispositif wallon peut être adapté aux réalités bruxelloises.

Nous restons évidemment ouverts à toute possibilité de créer des places supplémentaires. La réunion de la semaine prochaine permettra de clarifier les places que la Commission communautaire française pourrait prendre dans ses initiatives, les modalités de collaboration et leur articulation avec les besoins bruxellois. Je ne souhaite pas, à ce stade, annoncer des engagements qui doivent encore être précisés par les parties.

En ce qui concerne les rénovations, la Commission communautaire française dispose d'un budget annuel pour financer les travaux dans les crèches existantes. Les projets sont introduits à la Commission communautaire française et examinés selon les critères légaux. Les administrations de la Commission communautaire française et de l'ONE travaillent ensemble au suivi du projet de création de places, en collaboration avec Actiris pour l'octroi des agents contractuels subventionnés, que nous tenons absolument à préserver. Ils sont en effet essentiels dans l'accueil des tout-petits.

S'agissant des infrastructures gérées par la Commission communautaire française, le plan Cigogne 3 a permis d'ouvrir 84 nouvelles places. Un montant de 26.238.900 euros a été engagé et 1.722.900 euros ont été liquidés. Le plan Cigogne 3 vise uniquement à ouvrir des places. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervient pas pour les travaux de rénovation, sauf quand il s'agit de faire respecter les normes architecturales.

Les engagements de l'accord du 21 mars 2024 visent notamment la création de places d'accueil. L'accord a surtout formalisé des pratiques de collaboration déjà existantes entre les administrations pour les appels à projets, le suivi des projets et la production de statistiques. Il prévoit également un point de contact unique pour les questions liées aux crèches, un engagement commun de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise. Cette dernière s'est engagée à créer un site internet rassemblant les informations utiles aux porteurs de projets, afin de les accompagner dans la recherche de lieux et dans les procédures urbanistiques, qui sont complexes comme vous le savez.

Le comité de suivi devra être mis en place par l'ONE. Il n'est pas encore constitué, mais, après des échanges avec l'administration de la Commission communautaire française, ce processus est désormais engagé.

Par ailleurs, la Commission communautaire française dispose d'un budget pour la rénovation des crèches, notamment en matière de transition climatique.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Clémentine Barzin (MR).- J'entends les messages politiques, mais l'essentiel est de se rassembler autour de ce qui peut être fait à Bruxelles. Je saisis donc non seulement la main tendue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi celle évoquée aujourd'hui, puisque vous avez insisté sur le fait que des contacts seront pris. L'objectif est de profiter de cette possibilité pour créer de nouvelles places d'accueil à Bruxelles.

Je rappelle l'importance pour les familles, et notamment pour les femmes, de disposer des meilleures infrastructures

possibles, afin de leur permettre de travailler dans des conditions favorisant leur émancipation. C'est un objectif autour duquel nous devons tous nous rassembler.

LE RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION DES DROGUES ET LA PROTECTION DES JEUNES FACE AU NARCOTRAFIC

Question orale de Mme Amélie Pans

LA DÉTECTION ET LA PRÉVENTION DES NOUVELLES PRATIQUES ADDICTIVES À BRUXELLES

Question orale jointe de M. Geoffroy de Brachène

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la santé

Mme Amélie Pans (MR).- Les récentes fusillades survenues à Bruxelles, dans un contexte de violences liées au narcotrafic, rappellent avec force l'ampleur que les réseaux criminels ont acquise dans notre Région. Si la lutte contre ces réseaux relève principalement de compétences régaliennes en matière de sécurité et de justice, leur emprise pose également une question de santé publique et de prévention.

En effet, la violence liée au trafic ne doit pas nous conduire à oublier l'autre versant du phénomène : la prévention de la consommation et des conduites addictives, ainsi que la capacité d'intervenir suffisamment tôt auprès des publics les plus vulnérables.

La Commission communautaire française soutient actuellement seize services actifs en matière de drogue et d'addiction, lesquels développent notamment des actions de prévention auprès de différents publics et dans différents milieux de vie. Le plan de promotion de la santé 2023-2027 constitue par ailleurs le cadre de référence de la politique francophone bruxelloise en la matière, et fait l'objet d'une évaluation intermédiaire en 2026.

Dans ce contexte, je souhaite vous interroger sur les moyens consacrés à la prévention et sur leur adéquation avec l'évolution du phénomène à Bruxelles. Existe-t-il des dispositifs spécifiques destinés à favoriser le repérage et les interventions précoces auprès des jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité face aux consommations problématiques ?

La Commission communautaire française mène-t-elle ou finance-t-elle actuellement des campagnes de sensibilisation relatives aux drogues et aux assuétudes, spécifiquement pour les jeunes ? Le cas échéant, quels publics sont ciblés, quels canaux sont utilisés et une évaluation de leur portée et de leur efficacité est-elle réalisée ?

Au regard du contexte bruxellois, la Commission communautaire française prévoit-elle de renforcer les actions et les moyens consacrés à la prévention, notamment dans les quartiers et auprès des publics les plus exposés ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Les pratiques addictives évoluent parfois plus vite que les politiques publiques chargées de les prévenir. De nouveaux produits apparaissent chaque mois, des substances déjà connues sont consommées autrement et certains usages peuvent se diffuser rapidement, avant que leurs risques soient pleinement identifiés, documentés et intégrés dans les dispositifs de prévention.

Le caractère émergent d'une addiction ne tient d'ailleurs pas uniquement à l'apparition d'une substance nouvelle. Il peut également résulter d'une modification de la composition ou du dosage, de nouveaux modes d'administration, d'une accessibilité accrue ou d'une diffusion auprès de publics, jusque-là, moins exposés. Ces évolutions peuvent transformer la nature des risques et rendre partiellement inadaptés des messages, des outils ou des méthodes conçus pour des pratiques antérieures.

Dans ce contexte, le temps de réaction des pouvoirs publics devient déterminant. Une politique de prévention efficace suppose de pouvoir détecter rapidement les signaux en provenance du terrain, de les confronter aux données disponibles et de traduire ces informations dans les actions menées. À défaut, un décalage peut s'installer entre les réalités observées par les professionnels et les réponses effectivement proposées au public concerné.

La Commission communautaire française soutient des services actifs dans le domaine des drogues et des addictions, ainsi que des opérateurs de promotion de la santé. Au-delà du soutien qu'elle leur apporte, l'enjeu est également de veiller à ce que les actions de prévention financées demeurent adaptées à l'évolution des produits, des usagers, des pratiques et des publics rencontrés.

De quels dispositifs de veille la Commission communautaire française dispose-t-elle pour identifier les substances, les usages et les comportements addictifs émergents à Bruxelles ?

Quelles évolutions significatives les services et opérateurs soutenus par la Commission communautaire française ont-ils signalées ces dernières années en matière de produits, de modes de consommation ou de publics concernés ?

Comment les informations recueillies auprès des acteurs de terrain sont-elles centralisées, analysées et intégrées dans les priorités de prévention ?

Quelles actions de prévention soutenues par la Commission communautaire française ont été adaptées récemment pour tenir compte de l'évolution des produits, des modes de consommation ou des publics concernés ?

Les professionnels des services et opérateurs soutenus bénéficient-ils d'un accompagnement ou de formations spécifiques face à ces phénomènes émergents ?

Quels éléments conduisent la Commission communautaire française à décider du renforcement, de la réorientation ou du développement de nouvelles actions de prévention lorsqu'un usage émergent est identifié ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Karine Lalieux, ministre.- Je vous remercie pour vos questions, qui portent sur notre capacité à prévenir les consommations problématiques des jeunes et des publics vulnérables, et à adapter nos politiques à l'évolution des risques. Je rappelle que la lutte contre le narcotrafic, les réseaux criminels et le recrutement des jeunes relève principalement des domaines de la sécurité et de la justice. Dans le champ de la santé, notre responsabilité porte sur la prévention des consommations, la réduction des risques, le

repérage précoce des vulnérabilités et l'accès à l'accompagnement et aux soins.

Les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française interviennent auprès des publics concernés et outillent les professionnels de la jeunesse, de l'enseignement, de la santé et du social. Je peux notamment citer le réseau Anim'acteurs, qui favorise le dialogue avec les jeunes et le repérage des premières vulnérabilités. Prospective Jeunesse et Le Pélican proposent également des formations pour améliorer l'accompagnement et l'intervention précoce, sans stigmatisation. Une attention particulière devant être accordée aux jeunes moins touchés par les dispositifs scolaires, nous souhaitons renforcer les démarches hors les murs en travaillant avec les structures de jeunesse, d'insertion socioprofessionnelle et les associations de terrain.

Notre action repose aussi sur la détection de nouveaux risques, grâce aux services spécialisés, aux acteurs de première ligne et aux remontées du terrain. Eurotox contribue à cette veille, en croisant les signalements avec les données scientifiques et les réseaux nationaux et internationaux. Le contrôle des substances (drug checking) constitue à cet égard un outil de réduction des risques et de veille sanitaire, car il permet d'analyser les produits en circulation et de diffuser des alertes. Dans la limite des moyens dont nous disposons, j'ai veillé à préserver les dispositifs existants.

Après l'interruption de son financement régional, que j'ai regrettée, j'ai notamment assuré la continuité des tests de produits, contestés par certains, développés par Modus Vivendi via l'initiative Testing rapide et itinérant de produits psychotropes.

Les acteurs signalent une visibilité accrue de la cocaïne et une attention croissante à la kétamine, à certains psychotropes détournés et aux nouveaux produits nicotiniques. Ces évolutions appellent des réponses adaptées aux différents publics et milieux de vie.

En matière de sensibilisation, nous ne misons donc pas uniquement sur les grandes campagnes généralistes ; nous soutenons aussi les interventions ciblées, les outils d'information et les actions de proximité. Infor-Drogues et Addictions, Eurotox et Modus Vivendi produisent des supports spécifiques, tandis que Safe Ta Night intervient en milieu festif.

Les publics concernés sont associés à certaines actions par des ateliers participatifs et l'éducation par les pairs. Nous souhaitons renforcer la diffusion de ces outils, notamment par les canaux numériques. Pour la suite, notre priorité est de mieux identifier les publics et les territoires insuffisamment couverts, afin d'adapter les interventions et les moyens aux besoins objectivés, en ciblant les quartiers confrontés à des vulnérabilités sociales et les personnes éloignées des dispositifs de prévention et de soins.

L'évaluation intermédiaire du plan de promotion de la santé 2023-2027 constitue une occasion de faire le point sur les actions menées et leur adéquation aux besoins. Dans le cadre de notre contribution au futur plan drogues bruxellois, nous souhaitons également consolider la veille, l'alerte précoce et le suivi des tendances de consommation. Notre volonté est donc de préserver les outils qui fonctionnent et de mieux articuler observation, prévention et interventions de proximité, pour agir plus tôt auprès des publics les plus vulnérables et de nos jeunes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Amélie Pans (MR).- J'entends que le recrutement des jeunes par les réseaux criminels relève également de la police et de la justice. Pour ma part, je demeure convaincue que la prévention constitue sans doute le meilleur outil pour éviter d'en arriver là. Quand un jeune est happé par un réseau, c'est souvent déjà trop tard. L'enjeu consiste donc à intervenir en amont, avec les associations de terrain et à l'aide de messages qui atteignent effectivement les jeunes, là ils se trouvent. Aujourd'hui, cela signifie utiliser les réseaux sociaux, les formats courts, les vidéos et des influenceurs crédibles.

Il serait également intéressant d'observer ce qui se fait ailleurs. J'ai vu de nombreuses campagnes sur les réseaux sociaux, notamment en France, qui ciblent précisément la consommation et l'addiction chez les jeunes en utilisant leurs propres codes. Il ne faut pas toujours réinventer la roue ; nous pourrions nous inspirer de ce qui fonctionne ailleurs et le développer ici.

J'entends que des associations comme Infor-Drogues et Addictions créent déjà des supports, mais de quelle manière la Commission communautaire française pourrait-elle utiliser elle-même les réseaux sociaux pour diffuser directement des messages ? Ce serait une piste pour atteindre la cible que sont nos jeunes et éviter qu'ils ne tombent dans la drogue.

Nous sommes nombreux ici à avoir des enfants et nous savons à quel point il est devenu facile pour eux de se procurer de la drogue, que ce soit via Snapchat ou d'autres réseaux sociaux. Comment pouvons-nous expliquer aux jeunes à quel point c'est néfaste pour eux, et particulièrement pour leur cerveau en pleine croissance ? Comment intervenir efficacement et faire passer le message correctement, dans un langage qu'ils comprennent ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Vos propos, Madame la ministre, sont encourageants. Vous n'êtes effectivement pas responsable de la situation, mais il nous revient à tous, en tant que personnalités politiques, de trouver des solutions, de manière collective.

Si la solution était simple, elle aurait été mise en place depuis longtemps. Il faut s'attaquer à plusieurs problèmes difficiles à résoudre, notamment l'entrée de la drogue sur notre territoire, la promotion de celle-ci sur les réseaux sociaux, la consommation des jeunes ou encore la diffusion du produit. Vous avez un rôle important à jouer, particulièrement en ce qui concerne la prévention et la sensibilisation.

En tant que père, je suis évidemment inquiet, à juste titre, pour mes jeunes enfants. J'espère donc que vous vous attaquerez activement à ce problème, en déployant les moyens nécessaires, notamment financiers, mais aussi logistiques et humains. Il en va de l'avenir de notre jeunesse.

La lutte contre les addictions me paraît essentielle, et je reviendrai dessus d'ici à six mois.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS BRUXELLOIS DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- Depuis la crise sanitaire, on parle beaucoup de santé mentale chez les adultes, les travailleurs et les étudiants, mais on oublie parfois les enfants. Pourtant, eux aussi ont traversé cette période. Ils ont connu les confinements, les écoles fermées, l'isolement, l'angoisse de leurs parents, et parfois la précarité à la maison. Certains ont vécu une perte de repères profonde.

Le dernier numéro de Grandir à Bruxelles, publié par l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française, rappelle que la santé mentale est une problématique beaucoup plus visible depuis 2020. Il souligne que plusieurs marqueurs se sont dégradés entre 2018 et 2024 dans la population bruxelloise avec, notamment, une hausse des troubles anxieux et dépressifs.

Il insiste sur un point essentiel : la santé mentale d'un enfant ne se résume pas à la présence ou non d'un trouble. C'est un équilibre fragile qui dépend de la famille, de l'école, du logement, du revenu, du quartier, du lien social, du sentiment de sécurité, mais aussi de la capacité à demander de l'aide au bon moment.

Quel bilan tirez-vous des actions de la Commission communautaire française en faveur de la santé mentale des enfants depuis la crise sanitaire, notamment à travers les services de santé mentale agréés et les opérateurs de promotion sociale ?

Comment la Commission communautaire française a-t-elle renforcé le dépistage des difficultés psychologiques chez les enfants, en particulier ceux qui vivent dans des familles précarisées ou éloignées des services de soins ?

Comment les parents sont-ils informés des ressources existantes lorsqu'ils observent chez leurs enfants des signes d'anxiété, de repli, de décrochage, de troubles du sommeil ou de mal-être durable ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Karine Lalieux, ministre.- La crise sanitaire a, effectivement, fortement affecté la santé mentale des enfants et des adolescents, notamment en raison de l'isolement, des ruptures scolaires, des difficultés familiales et des difficultés économiques. Lorsque j'étais ministre fédérale de l'Intégration sociale, des moyens importants ont d'ailleurs été mobilisés, notamment à travers les CPAS, pour la santé mentale des jeunes de 18 à 25 ans.

La santé mentale ne se limite pas à l'absence de troubles. Elle dépend aussi de l'environnement familial, scolaire et social. C'est cette approche globale qui guide l'action de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française agrée et subventionne 24 services de santé mentale, dont quatorze disposent d'équipes spécialisées pour les enfants et adolescents. Depuis la crise, ces services ont diversifié leurs pratiques afin de mieux atteindre les jeunes et de lever les freins financiers, sociaux, culturels ou liés à la stigmatisation. Aller chez un psychologue était autrefois très stigmatisant et l'est, fort heureusement, de moins en moins aujourd'hui.

Aux consultations individuelles et familiales s'ajoutent désormais des actions collectives, communautaires et de proximité : activités sportives ou artistiques ; interventions hors les murs, avec les services d'aide en milieu ouvert ; points d'écoute gratuits pour les 15-25 ans ; approche transculturelle et outils numériques. Cette évolution, essentielle pour intervenir plus précocement, a été consacrée par la réforme du décret relatif à l'offre de services ambulatoires en 2024.

Pour les jeunes enfants, le repérage précoce repose notamment sur le jeu, la psychomotricité, la logopédie et les projets de périnatalité. La Commission communautaire française soutient également les maisons vertes, qui accueillent les enfants de zéro à trois ans avec leurs parents et offrent un soutien à la parentalité dans un cadre non thérapeutique.

Je dois toutefois souligner les limites du dispositif. La diversification des pratiques ne compense pas l'écart entre les besoins et les capacités disponibles. Selon l'enquête de la Ligue bruxelloise pour la santé mentale, pour 2022-2023, seulement 25 % des nouvelles demandes ont reçu une proposition de suivi, tandis que 53 % d'entre elles ont été réorientées. Ces chiffres nous rappellent qu'il ne suffit pas de mieux repérer les difficultés ; encore faut-il pouvoir proposer une réponse adaptée dans un délai raisonnable.

L'information et l'orientation des parents reposent donc sur un travail en réseau essentiel, associant notamment l'Office de la naissance et de l'enfance, les crèches, les écoles et les services d'aide à la jeunesse. La Commission communautaire française soutient, via la Ligue bruxelloise pour la santé mentale, qui rassemble les 24 services agréés, la coordination des acteurs concernés et le développement d'échanges de pratiques sur l'adolescence, la parentalité, la précarité, l'exil et les situations de crise. Je suis d'ailleurs en train de faire le tour de l'ensemble de ces associations.

Enfin, la santé mentale des enfants ne peut être dissociée de leurs conditions de vie. Notre responsabilité est double : garantir un accompagnement psychologique accessible lorsqu'il est nécessaire, mais aussi agir en prévention en soutenant les familles, les liens sociaux et des environnements favorables au développement des enfants, notamment par des aides économiques et sociales pour les familles plus précarisées. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'action de la Commission communautaire française à travers les services de santé mentale, de prévention, l'action communautaire et le travail en réseau.

En effet, l'important est la coordination de l'ensemble des associations, qu'elles relèvent de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune ou de la Région, afin de définir une trajectoire et d'assurer une prise en charge holistique de la famille, des enfants et des adolescents. C'est ce qui leur permettra de se sentir bien dans leur vie et dans la société.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme vous l'avez souligné, s'il est vrai que la crise sanitaire se trouve derrière

nous, on ne peut pas en dire autant de ses conséquences psychologiques.

Vous avez dressé le bilan des actions menées par les services de santé mentale de la Commission communautaire française, ainsi que de la coordination entre les différentes institutions. C'est essentiel puisque, comme vous le reconnaissez vous-même, la prise en charge n'est pas encore suffisante. Une attention particulière doit dès lors être portée aux enfants en difficulté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

L'ÉLABORATION DU PREMIER PLAN BRUXELLOIS DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS VULNÉRABLES

Question orale de Mme Cécile Vainsel

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

M. le président.- La question orale est retirée, à la demande de l'auteure.

LA PRÉVENTION DU TABAGISME ET L'ACCOMPAGNEMENT AU SEVRAGE DES JEUNES BRUXELLOIS

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Madame la ministre, selon une récente étude menée par l'UCLouvain, près de quatre élèves sur dix déclarent voir des camarades fumer à l'intérieur des bâtiments scolaires, tandis qu'un élève sur deux en observe dans l'enceinte de l'école. Cette proportion atteint 76 % aux grilles de l'établissement et 82 % aux abords immédiats. Plus encore, près d'un élève sur deux indique avoir déjà essayé la cigarette électronique, contre environ un sur quatre pour la cigarette classique.

Si ces données concernent spécifiquement des établissements scolaires en province de Hainaut et ne peuvent être directement transposées à la Région bruxelloise, elles constituent néanmoins un signal d'alerte. L'équipe de l'UCLouvain a d'ailleurs annoncé se concentrer prochainement sur notre capitale. Il serait en effet préoccupant que la visibilité et la banalisation du tabac et des produits nicotiniques concernent également les écoles bruxelloises.

L'étude souligne également que les jeunes ont tendance à surestimer la proportion de leurs pairs qui fument ou vapotent, ce qui contribue grandement à la normalisation de ces comportements. Par ailleurs, le manque de connaissance de l'existence de remboursements et de l'offre d'accompagnement organisée par la Commission communautaire commune constitue l'un des principaux facteurs susceptibles d'expliquer le faible recours aux consultations de tabacologie à Bruxelles.

Du côté de la Commission communautaire française, plusieurs actions sont soutenues dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027 et de la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac. Celles-ci incluent notamment le projet du service Prévention tabac du Fonds des affections respiratoires, les campagnes « Ensemble vers un nouveau souffle » et « Semaine sans tabac », l'espace pédagogique B(l)ack Out, la campagne numérique « Sans filtre », ainsi que les initiatives « Tkt, je gère » et « Campus sans tabac ».

Dernièrement, vous avez indiqué que les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française faisaient l'objet d'un suivi à travers leurs rapports d'activités, des visites d'inspection et des démarches évaluatives, et que la Commission communautaire française évalue actuellement le plan de promotion de la santé 2023-2027 afin de déterminer les leviers d'action les plus probants et les orientations du futur plan. Dans ce contexte, il apparaît pertinent de s'interroger sur l'évaluation des dispositifs mis en place et sur leur portée concrète auprès des jeunes Bruxellois.

Combien de jeunes ont été touchés, depuis 2023, par les différents dispositifs de prévention du tabagisme et du vapotage soutenus par la Commission communautaire française, et selon quelles tranches d'âge ? Quels indicateurs au sein des dispositifs de prévention permettent actuellement de mesurer l'évolution des connaissances, des représentations ou des intentions de consommation des jeunes ?

Vous avez également indiqué que l'évaluation du plan de promotion de la santé devait permettre d'identifier les actions les plus probantes. Quels critères sont utilisés pour déterminer l'efficacité des actions de prévention du tabagisme et du vapotage ? Quelles sont les orientations données au futur plan et quelles actions ont été sélectionnées ?

Concernant plus spécifiquement les nouveaux produits nicotiniques, et au regard de l'évolution rapide des produits et des pratiques de consommation, des adaptations de la campagne « Sans filtre » ont-elles été prévues ? Si oui, selon quel calendrier ?

Enfin, où en est le développement du cadastre des accompagnements à destination des jeunes et des professionnels ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Karine Lalieux, ministre.- La prévention du tabagisme et du vapotage chez les jeunes constitue un enjeu de santé publique important, d'autant que les produits et les pratiques de consommation évoluent rapidement, comme nous l'avons déjà évoqué.

Il ressort des données bruxelloises reprises par Eurotox qu'en 2022, 17,5 % des élèves interrogés avaient déjà expérimenté la cigarette électronique et 14,5 % le tabac traditionnel. Ces chiffres confirment la nécessité d'adapter nos actions de prévention aux outils nicotiniques et aux habitudes des jeunes.

Dans cette perspective, la Commission communautaire française soutient plusieurs opérateurs dans le cadre de son plan de promotion de la santé 2023-2027. Je pense notamment au Fonds des affections respiratoires (Fares), dont les actions s'adressent principalement aux jeunes de 11 à 24 ans dans les établissements scolaires, les structures de jeunesse et autres lieux qu'ils fréquentent. En 2025, le Fares a directement sensibilisé 1.457 jeunes et a comptabilisé 587 passages sur ses stands de prévention. Il a également enregistré 127.000 visites sur son site web, tandis que la

campagne « Ensemble vers un nouveau souffle » en a comptabilisé 36.000.

Le Pélican, service agréé en matière de drogues et d'addictions, a quant à lui touché plus de 6.100 jeunes entre 2023 et 2025. En 2025, près de 90 % des bénéficiaires de ses actions étaient des jeunes.

Par ailleurs, le jeu d'évasion (escape game) « B(l)ackout », destiné aux jeunes de 15 à 18 ans, permet d'aborder de manière participative les prises de risques en milieu festif.

Ces chiffres témoignent de l'ampleur des actions menées, bien que les données disponibles ne permettent pas encore d'isoler précisément le nombre de jeunes sensibilisés spécifiquement au tabagisme et au vapotage chaque année.

Vous m'interrogez également sur l'évaluation de ces dispositifs. Au-delà du nombre de personnes touchées, les opérateurs cherchent à mesurer l'acquisition des connaissances, l'évolution des représentations et la capacité des jeunes à identifier les influences sociales et commerciales qui favorisent la consommation.

Il faut aussi se poser la question d'une politique fédérale, qui est souvent bloquée. Les plans tabac sont fréquemment freinés, malgré que le ministre fédéral de la Santé Frank Vandenbroucke déteste notoirement le tabac. Le vapotage devrait également faire l'objet de cette politique visant une augmentation considérable des prix.

Les éléments sont recueillis au moyen de questionnaires, d'échanges avec des participants et de retours des professionnels. Il faut néanmoins distinguer les effets immédiats de ces interventions de leur impact à plus long terme sur les comportements de consommation, qui reste plus difficile à mesurer.

Le futur plan de promotion de la santé est en cours d'élaboration, avec une volonté de simplifier et de clarifier les dispositifs, afin de rendre ses objectifs et sa mise en œuvre beaucoup plus lisibles. Il est donc prématuré de communiquer une liste définitive des actions qui seront retenues.

Concernant la campagne « Sans filtre », je peux vous confirmer que son extension à Bruxelles a fait l'objet d'un arrêté de subvention adopté le 16 juillet dernier, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Initialement développée en Wallonie, cette campagne vise à informer les jeunes sur les nouveaux produits nicotiniques, notamment les cigarettes électroniques jetables (puffs) ou non et les sachets de nicotine.

Elle s'appuiera sur un site internet et sur les réseaux sociaux, qui peuvent proposer une information fiable, adaptée aux codes des jeunes et régulièrement actualisée. Les jeunes seront également associés à la création des contenus, afin de favoriser la prévention par les pairs et de développer leur esprit critique face aux stratégies commerciales et publicitaires.

Notre objectif est double : prévenir l'entrée dans la consommation des jeunes et les accompagner lorsqu'ils souhaitent arrêter. Il s'agit donc de leur fournir des informations accessibles, de renforcer leurs compétences et de leur permettre d'identifier les ressources disponibles. L'action de la Commission communautaire française s'inscrit dans cette approche globale de promotion de la santé, tout en veillant particulièrement à réduire les inégalités sociales de santé.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Aurélie Czekalski (MR).- J'insiste sur la nécessité d'adapter la prévention à l'évolution des substances et pratiques de consommation et de rendre les dispositifs d'accompagnement plus visibles et plus accessibles. Je resterai donc attentive aux résultats des différentes campagnes en la matière.

Pour conclure, je souligne l'importance de la concertation et de la coordination avec les différents niveaux de pouvoir en matière de santé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LES FESTIVALS BRUXELLOIS

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- Cet été, Bruxelles a de nouveau vibré au rythme des festivals, concerts et grands rassemblements. Ces événements sont des moments de fête, mais ils nécessitent également un important travail de prévention et d'accompagnement sur le terrain. Consommation d'alcool ou de drogue, déshydratation, malaises, crises d'angoisse, risques auditifs ou encore comportements à risque ; les situations auxquelles les équipes peuvent être confrontées sont nombreuses.

Aux côtés des organisateurs et des services de secours, plusieurs acteurs de la promotion de la santé et de la réduction des risques interviennent directement auprès du public. Je pense notamment à Modus Vivendi, une ASBL agréée par la Commission communautaire française, mais également aux associations partenaires, aux équipes de soin mobiles (care teams) et aux professionnels présents dans les espaces de repos et les lieux sûrs (safe zones).

Quel bilan tirez-vous des dispositifs de prévention et de réduction des risques déployés dans les festivals bruxellois cet été ? Quels acteurs, soutenus ou agréés par la Commission communautaire française, sont-ils intervenus sur le terrain et quelles ont été les principales situations auxquelles leurs équipes ont dû faire face ?

Quels enseignements tirez-vous de cette saison, afin d'améliorer la coordination entre les associations, les organisateurs et les services de secours lors des prochains événements ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Karine Lalieux, ministre.- Les festivals et les grands événements festifs constituent d'excellentes occasions pour faire de la prévention et de la promotion de la santé. Ils rassemblent des publics diversifiés, dont de nombreux jeunes, parfois confrontés pour la première fois à des consommations à risque, à des violences sexuelles et sexistes, ou à d'autres situations de vulnérabilité. L'approche soutenue par la Commission communautaire française depuis plus de vingt ans repose sur l'information,

l'accompagnement et la réduction des risques au plus près des publics et de leur sociabilité.

Il est encore trop tôt pour tirer un bilan chiffré définitif de la saison 2026. Les premiers constats sont toutefois encourageants : les organisateurs intègrent de plus en plus spontanément ces enjeux et sollicitent davantage les associations spécialisées. La prévention ne se limite désormais plus aux consommations d'alcool ou de drogue ; elle comprend aussi la santé sexuelle, la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi que l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des personnes en difficulté. Ces actions reposent sur un réseau d'acteurs complémentaires, notamment Modus Vivendi et le réseau Safe Ta Night, en lien avec la Plateforme prévention sida, Ex Aequo, O'YES, Sex & Co, Pixiels, Brussels By Night Care Team, le pôle assuétudes d'Anderlecht et le plan Sacha.

Modus Vivendi a réalisé ou programmé près de 40 interventions entre mai et septembre, notamment à la Brussels Pride, à Couleur Café, à la Fête de la musique, aux Nuits Botanique et au Forest Sounds Festival. Ces interventions ont été possibles uniquement grâce à la Commission communautaire française, car, au niveau de la Région, les subventions avaient été supprimées.

Les équipes de terrain sont confrontées à des premières expérimentations, à des reprises de consommation, ainsi qu'à davantage de situations de polyconsommation, ce qui est inquiétant. Leur rôle est essentiel : informer sans juger, écouter, repérer les situations préoccupantes et faciliter, si nécessaire, l'intervention des services médicaux ou de secours.

La prévention des violences sexistes et sexuelles occupe également une place croissante. De plus en plus d'organisateurs déploient des équipes de soin mobiles et collaborent avec des associations spécialisées afin de mieux accueillir et accompagner les personnes confrontées à une situation de violence ou de vulnérabilité.

Cette saison confirme trois priorités : préparer les dispositifs en amont avec des rôles et des procédures clairs ; renforcer la formation des organisateurs, des bénévoles, des équipes de sécurité et des professionnels ; et consolider la coordination entre les différents acteurs. À cet égard, le réseau Safe Ta Night constitue un outil précieux de mutualisation des expertises

Une difficulté demeure : les demandes adressées aux associations progressent plus vite que leurs capacités humaines et matérielles. Certaines interventions ont dû être refusées cet été, faute de personnel, de bénévoles ou de matériel. Cette question devrait être intégrée à la réflexion sur les futurs dispositifs, notamment le futur plan drogues bruxellois, auquel la Commission communautaire française contribue, et sur la fin annoncée de certains subsides de safe.brussels.

La Commission communautaire française participe également au groupe de travail interfédéral créé pour se pencher sur la politique en matière de festivals par la Cellule générale de politique en matière de drogues, afin de renforcer la coordination entre les niveaux de pouvoir et de valoriser l'expertise bruxelloise.

La prévention et la réduction des risques sont de plus en plus reconnus comme des composantes essentielles de l'organisation d'un événement festif.

Notre responsabilité est de poursuivre cette dynamique en renforçant les partenaires, la coordination et les moyens des associations de terrain, et non en les supprimant. L'objectif est simple : faire en sorte que la fête et la santé publique aillent pleinement de pair, au bénéfice de la jeunesse bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Les festivals permettent d'atteindre un public jeune qui ne franchit pas toujours spontanément la porte des services de prévention. J'entends que les associations sont de plus en plus concernées par ces événements et qu'elles y sensibilisent les jeunes, mais des difficultés subsistent.

Il est essentiel que les équipes soient visibles, accessibles et correctement formées, mais aussi que les organisateurs sachent clairement vers qui se tourner.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Loubna Azghoud.

LA PRÉVENTION DE LA SOUMISSION CHIMIQUE ET L'ORIENTATION DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Question d'actualité de Mme Loubna Azghoud

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille

et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

Mme Loubna Azghoud (MR).- Le 5 octobre 2026, la RTBF évoquait une enquête menée à Anvers concernant des agressions sexuelles commises sur des femmes inconscientes, potentiellement droguées. Plusieurs des victimes s'avèrent être des ex-compagnes du suspect.

La soumission chimique n'est pas uniquement exercée par des inconnus dans des bars et des soirées mais, comme le montrent les chiffres, elle est aussi le fait de proches, d'amis ou de connaissances : sur les plus de 5.000 victimes accueillies au centre de prise en charge des violences sexuelles, six sur dix connaissaient leur agresseur.

Dans ce type de situation, le temps presse et chaque minute compte, les substances étant beaucoup plus difficiles à détecter dans le sang après 24 heures. La victime est donc doublement pénalisée : elle ne sait vers qui se tourner, et la preuve menace de disparaître.

Que font les organismes pour informer les Bruxelloises et les Bruxellois de l'importance d'agir rapidement ?

Quelle est la prise en charge prévue ?

Mme Karine Lalieux, ministre.- Les faits graves que vous évoquez rappellent que les violences sexuelles peuvent survenir dans des contextes très divers, y compris dans la sphère privée et dans les relations de proximité. En tant que

criminologue de formation, je peux confirmer que, comme pour toutes les violences intrafamiliales et l'inceste, 90 % des cas se déroulent malheureusement dans la sphère privée. Ces faits soulignent l'importance de la prévention, de la sensibilisation au consentement et, surtout, de l'orientation rapide des victimes vers une prise en charge adaptée.

Dans le cadre de ses compétences, la Commission communautaire française soutient plusieurs opérateurs actifs en promotion de la santé, en santé sexuelle, en réduction des risques et dans l'accompagnement des victimes. Je pense notamment à l'ASBL Modus Vivendi, qui développe des actions de sensibilisation dans les lieux festifs et culturels. L'association utilise la notion plus large de « vulnérabilité chimique », car les situations ne se limitent pas à l'administration d'une drogue à l'insu d'une victime, comme on le pense communément. L'alcool est d'ailleurs la première substance impliquée.

Ces actions rappellent qu'une personne dont les facultés sont altérées ne peut consentir librement et que l'absence de résistance ne constitue jamais un consentement. Cela doit toujours être dit et répété. La Ville de Bruxelles mène d'ailleurs une excellente campagne à cet égard, axée sur cette notion de consentement. C'est un message fondamental qui doit être répété à l'ensemble des jeunes.

La Commission communautaire française soutient également le réseau Safe Ta Night, qui mène des actions de sensibilisation aux risques liés à la consommation de substances, à la santé sexuelle et aux situations de vulnérabilité lors des soirées, concerts et festivals. Il s'agit donc bien d'une approche globale, et non plus segmentée ou en silo, comme par le passé. Les centres de planning familial et les projets Sex & Co complètent cette action en allant directement à la rencontre des publics pour les informer sur la santé sexuelle et le consentement, mais aussi sur l'existence des services d'accompagnement.

Au-delà de la prévention, nous soutenons des associations spécialisées. En 2025, le numéro vert de SOS Viol a, malheureusement, reçu 3.446 appels et SOS Inceste Belgique a enregistré 3.150 appels et réalisé 970 entretiens. Ces associations proposent une écoute et un accompagnement psychologique, social, juridique et thérapeutique, y compris lorsque les violences surviennent dans la sphère privée ou familiale.

Toute victime de violence sexuelle, plus particulièrement en cas de suspicion de soumission chimique, doit être orientée sans délai vers un centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS). En Région de Bruxelles-Capitale, le CPVS du Centre hospitalier universitaire Saint-Pierre assure une prise en charge médicale, psychologique et médicolégale ainsi que le recueil éventuel des preuves. Ce système, qui permet une approche globale en réunissant la police, le parquet, des psychologues et des médecins a été inventé en Belgique. Nous pouvons en être fiers. Il évite notamment à la victime de devoir répéter son histoire et, surtout, permet de conserver les preuves.

En l'occurrence, la rapidité est essentielle, car certaines substances ne restent détectables que pendant un période très courte. Ce dispositif ne relève pas de nos compétences, mais les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française constituent des relais importants vers cette prise en charge spécialisée.

La nécessité d'organiser une réponse globale autour des victimes est précisément au cœur d'un projet que je soutiens en collaboration avec la Ville de Bruxelles et son CPAS : la Maison des femmes de Bruxelles. Soit dit en passant, un concert de soutien à cette initiative est organisé ce soir à La Tricoterie à Saint-Gilles. N'hésitez pas à y assister, ils ont besoin d'argent !

(Remarques de Mme Clémentine Barzin, députée)

Je précise que, même si cette initiative est entre autres soutenue par la Ville de Bruxelles et son CPAS – dont le président est M. Weytsman –, elle est bien destinée à l'ensemble de la Région bruxelloise.

Porté par le CHU Saint-Pierre, ce projet ambitionne de réunir dans un lieu identifiable et sécurisé des spécialités susceptibles d'apporter une réponse coordonnée à des problématiques médicales, psychologiques, sociales et juridiques, en s'appuyant notamment sur le CPVS, le City Planning et le Centre médical d'aide aux victimes de l'excision. Une femme victime de violences ne doit pas avoir à devenir elle-même la coordinatrice de son parcours ; ce rôle incombe aux institutions. Il s'agit donc d'un excellent projet, et je suis sûre qu'il est soutenu par l'ensemble des parlementaires.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Loubna Azghoud (MR).- Je vous remercie, Madame la ministre, d'avoir englobé les violences intrafamiliales, qui sont essentielles à la notion de consentement.

Au printemps dernier, une enquête de la chaîne de télévision CNN exposait le site nommé Motherless, qui proposait plus de 20.000 vidéos de femmes endormies, éventuellement droguées, filmées par leur compagnon à leur insu. Le site a été fermé à la suite de cette enquête, mais il est aujourd'hui à nouveau ouvert. Comme le montre le cas d'Anvers, ce phénomène mondial s'importe chez nous.

Le grand mouvement « Balance ton bar » a permis des avancées, notamment dans les communes concentrant un grand nombre de lieux de sortie, comme Ixelles, ma commune, et la Ville de Bruxelles. Le problème ne se limite toutefois pas à ces lieux. Les femmes peuvent aussi être victimes dans leur intimité, à la maison, là où elles devraient être le plus en sécurité. J'entends que les organismes compétents s'intéressent au phénomène et peuvent élargir la prévention dans ce domaine.

J'espère que nous pourrons créer en Région de Bruxelles-Capitale une maison telle que celle décrite dans ce merveilleux film français, « La Maison des femmes », afin de venir en aide aux femmes victimes de violences.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la de la majorité)

Mme Karine Lalieux, ministre.- Lisez le livre de Mme Pélicot ! Sur la question du consentement, il est remarquable.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h13

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Sofia Bennani, Martin Casier, Angelina Chan, Bernard Clerfayt, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Ibrahim Donmez, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Soulaimane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Petya Obolensky, Hennan Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Yannick Piquet, Françoise Schepmans, Farida Tahar, Sevket Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort et Olivier Willocx.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Ahmed Laaouej, Laurent Hublet, Audrey Henry et Karine Lalieux.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Élection du Bureau de la commission
2. Visite de la Cour des comptes
3. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, Mme Angelina Chan, Mme Mihaela Drozd, Mme Nadia El Yousfi, Mme Cécile Jodogne, M. Sadik Köksal, M. Mounir Laarissi, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans, Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Rudi Vervoort (président) et M. Olivier Willocx, ainsi que M. Christophe Rappe et Mme Florence Thys (Cour des comptes).

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Infrastructures sportives, du Tourisme et du Transport scolaire

1. Élection du Bureau de la commission
2. Divers

Membres présents : M. Abdourhamane Baldé (remplace M. Petya Obolensky, excusé), Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aurélie Czekalski (supplée Mme Aline Godrin), Mme Hanina El Hamamouchi (remplace M. Bruno Bauwens, excusé), Mme Isabelle Emmery, M. Sadik Köksal, M. Mounir Laarissi (supplée Mme Sofia Bennani), M. Mohamed Ouriaghli (supplée Mme Cécile Vainsel), Mme Patricipa Parga Vega, M. Matteo Segers (remplace Mme Barbara Trachte, excusée) et M. Yusuf Yildiz.

Était également présente : Mme Joëlle Maison (députée).

Commission des Affaires sociales, de l'Action sociale, de la Cohésion sociale, de la Famille et de la Santé

1. Élection du Bureau de la commission
2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Abdourhamane Baldé (remplace M. Petya Obolensky, excusé), Mme Aurélie Czekalski (remplace Mme Françoise Schepmans), Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Isabelle Emmery (remplace M. Mustapha Akouz), M. Hennan Oflu (remplace Mme Anne-Charlotte d'Ursel), M. Mohamed Ouriaghli (supplée Mme Cécile Vainsel), Mme Amélie Pans et M. Matteo Segers.

Membre absente : Mme Gladys Kazadi (excusée).

Était également présente : Mme Joëlle Maison (députée).

Commission plénière

1. Rapports d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour les années 2022, 2023 et 2024
 doc. 4 (2024) n° 1
 doc. 9 (2024-2025) n° 1
 doc. 47 (2025-2026) n° 1
2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Abdourahmane Baldé, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Mihaela Drozd, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Isabelle Emmery, M. Sadik Kôksal, M. Mounir Laarissi, M. Hennan Oflu, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans, Mme Patricia Parga Vega, M. Yannick Piquet, M. Matteo Segers, M. Rudi Vervoort (président) et M. Yusuf Yildiz, ainsi que M. Olivier Bonny, M. Ali Cicek, Mme Frédérique Dejou, Mme Julie Kesteloot, Mme Amandine Kodeck, Mme Marie-Pascale Minet, M. Jacques Moriau, Mme Nadine Page, Mme Annick Segers, Mme Christine Vanhessen et M. Alain Willaert (représentants du Conseil consultatif).

ANNEXE 2

ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

- 2026/2339 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2026 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 32 et allocation de lase de la mission 31

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que le décret de la Communauté française du 7 juin 2001 « relatif aux avantages sociaux », en ce qu'il s'applique aux communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale en leur qualité générale de pouvoir local, viole l'article 127 de la Constitution (93/2026) ;

- l'arrêt du 10 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'absence, dans l'article 330, § 1er, alinéa 4, de l'ancien Code civil, d'une disposition équivalente à l'article 5.60, alinéa 1er, deuxième phrase, du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (94/2026) ;

- l'arrêt du 10 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 91 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec les articles 90, alinéa 1er, 8° et 10°, et 93*bis*, 1°, du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (95/2026) ;

- l'arrêt du 10 septembre 2026 par lequel la Cour :

 1. annule l'article 212, § 1er, alinéa 2, 4° à 6°, de la loi-programme du 18 juillet 2025, en ce que, pour les travailleurs qui y sont visés, cette disposition prévoit une durée du droit aux allocations de chômage plus courte que la durée de douze mois qui découle en règle du nouveau régime général prévu à l'article 169 de la même loi ;

 2. rejette les recours pour le surplus (96/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4.23 et 4.61, §§ 1er et 7, du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (98/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 40 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduit par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » (99/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :

 1. dans l'interprétation selon laquelle le jugement de filiation, à défaut de signification à l'époux ou l'épouse concerné(e) en raison de son décès, n'est pas opposable aux enfants nés dans le mariage ou adoptés par les deux époux, l'article 322, alinéa 2, de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention;

 2. dans l'interprétation selon laquelle la signification du jugement de filiation s'applique *intuitu personae* à l'époux ou l'épouse de celui à l'égard duquel la filiation a été établie, de sorte que cette obligation de signification s'éteint en cas de décès de l'époux ou l'épouse, de même que la sanction y afférente, l'article 322, alinéa 2, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention (100/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 15°, et 3, § 2, 2°, du décret de la Région flamande du 21 février 2025 « relatif à la surveillance des émissions des véhicules routiers », introduit par le Conseil des ministres (101/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 186 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention et avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (102/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 792 et 1448 de l'ancien Code civil, tels qu'ils étaient applicables avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2018 « modifiant le Code civil et diverses autres dispositions en matière de droit des régimes matrimoniaux et modifiant la loi du 31 juillet 2017 modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités et modifiant diverses autres dispositions en cette matière », ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (103/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :

 1. en ce qu'ils limitent le bénéfice de l'allocation de transition aux conjoints survivants qui satisfont aux conditions y visées, à l'exclusion des cohabitants légaux survivants, les articles 21, 21*bis* et 21*ter*, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 « relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

 2. - en ce qu'il prévoit que le conjoint survivant qui a introduit une demande d'allocation de transition douze mois ou plus après le décès de son conjoint ne peut pas prétendre rétroactivement à cette allocation lorsque l'existence du droit à ladite allocation et le

délai dans lequel la demande doit être introduite pour que son auteur puisse prétendre à l'intégralité de cette allocation lui ont été communiqués en temps utile par l'organisme de sécurité sociale concerné, l'article 21, § 1er, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967, précité, ne viole pas les articles 10, 11 et 22*bis* de la Constitution lus en combinaison avec l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;

- En ce qu'il prévoit que le conjoint survivant qui a introduit une demande d'allocation de transition douze mois ou plus après le décès de son conjoint ne peut pas prétendre rétroactivement à cette allocation lorsque l'existence du droit à ladite allocation et le délai dans lequel la demande doit être introduite pour que son auteur puisse prétendre à l'intégralité de l'allocation de transition ne lui ont pas été communiqués en temps utile par l'organisme de sécurité sociale concerné, l'article 21, § 1er, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967, précité, viole les articles 10, 11 et 22*bis* de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (104/2026) ;

- l'arrêt du 17 septembre 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2025 « fixant l'entrée en vigueur des articles 8 à 13 de l'ordonnance du 28 octobre 2021 visant à instaurer une commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs », introduit par l'ASBL « Union Professionnelle du Secteur Immobilier » et autres (105/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour décide que les mesures prises ou à prendre par les autorités belges compétentes à la suite de la communication C/2026/253 de la Commission européenne du 12 janvier 2026 n'ont aucune incidence sur la persistance du litige pendant devant la Cour (107/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2024 « modifiant l'ordonnance du 4 avril 2024 portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale », introduit par la commune d'Auderghem et autres (108/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 622 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas la faculté pour la chambre des mises en accusation d'affranchir le requérant de la condition du paiement intégral des peines pécuniaires lorsque ce dernier justifie se trouver dans l'impossibilité de se libérer de ce paiement, soit en raison de son indigence, soit en raison de toute autre cause qui ne lui est pas imputable (109/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour :

 - sursoit à statuer sur le moyen unique dans l'affaire n° 8586 et sur le premier moyen dans l'affaire n° 8587 ;

 - constate qu'en ce qu'il porte sur les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 14 juillet 2025 « modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », le recours dans l'affaire n° 8587 n'a plus d'objet ;

 - sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours dans l'affaire n° 8587 pour le surplus (110/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :

 1. l'article XX.108, § 3, dernier alinéa, du Code de droit économique ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les principes généraux garantissant le droit d'accès au juge

 2. la deuxième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (111/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il n'accorde pas à l'enfant majeur dont la filiation paternelle est établie pour la première fois après la filiation maternelle, par voie de reconnaissance volontaire par le père, le droit de porter le nom de son père, seul ou accolé à celui de la mère, l'article 335, §§ 3 et 4, de l'ancien Code civil, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 19 décembre 2023 « portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire », viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (112/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 69, 3°, 82, 83 et 103 du décret-programme de la Communauté française du 17 décembre 2025 « portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires », introduite par F.A. (113/2026) ;

- l'arrêt du 24 septembre 2026 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 35 et 36 de l'accord de coopération du 9 février 2026 « concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages », approuvé par le décret de la Région flamande du 27 mars 2026 « portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages », par le décret de la Région wallonne du 12 mars 2026 « portant assentiment à l'Accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages » et par l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2026 « portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2026 concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages et portant

modification de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires », introduite par l'ASBL « Fost Plus » (115/2026) ;

- le recours en annulation partielle de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par G.R. ;
- la question préjudicielle concernant l'article 1.1.3, 40°/1, lu en combinaison ou non avec l'article 5.1.3 du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 « portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie », posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1214 de l'ancien Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- la question préjudicielle concernant les articles 11.6.1 et 11.6.2 du décret flamand du 12 juillet 2013 « relatif au patrimoine immobilier », posée par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 25 novembre 2025 « portant des dispositions diverses en matière de santé », introduit par l'ASBL « Union Professionnelle des Psychologues - Beroepsunie voor Psychologen » et autres ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 30 mai 2026 « transposant la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (' poursuites stratégiques altérant le débat public ') », introduit par A.D. et autres et par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 30 mai 2026 « portant la réforme des pensions », introduit par J.R. et par P.-A.D. ;
- les recours en annulation des articles 2 à 8 de la loi du 8 janvier 2026 « relative au traitement de données à caractère personnel lors de la participation à une concertation organisée sur la base de l'article 458ter du Code pénal », introduit par l'ASBL « Ligue des droits humains » et autres et par l'ASBL « Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophone » ;
- les recours en annulation des articles 5, 6 et 7 de la loi du 8 février 2026 « relative à la réalisation de tests de drogue dans les maisons de transition et à la déchéance de la nationalité belge », introduit par l'ASBL « Association pour le droit des étrangers » et autres, par A.D., par Z.H. et par A.R.S. ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 47 de la loi du 20 avril 2026 « portant dispositions diverses en matière d'économie », posées par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Tongres-Looz et par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Hasselt ;
- les recours en annulation ou partielle de la loi du 6 avril 2026 « introduisant un impôt sur les plus-values sur les actifs financiers », introduit par J.R., par P.R. et par P.S. et autres ;
- le recours en annulation des articles 10 à 12 de la loi-programme du 30 mai 2026, introduit par l'ASBL agréée comme union professionnelle « Vlaamse Vereniging van Journalisten » ;
- la question préjudicielle relative aux articles 18 et 19 du Code pénal social, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 101, § 2, alinéa 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article 5 de la loi du 25 mai 2026 « modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et diverses autres dispositions relatives aux services de police », introduits par la zone de police Bruxelles-Nord et par la zone de police Bruxelles-Ouest ;
- le recours en annulation de l'article 92 de la loi du 11 mars 2026 « relati[ve] à la mise en concordance de la loi contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, du Code d'instruction criminelle et de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive avec le Code pénal du 29 février 2024 », introduit par l'ASBL « Ligue des droits humains » ;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 27 février 2026 « modifiant le Code flamand du Logement de 2021 et le décret du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement », introduit par la commune d'Affligem et autres ;
- le recours en annulation de l'article 35 du décret de la Région flamande du 27 février 2026 « modifiant le Code flamand du Logement de 2021 et le décret du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement », introduit par la SRL « Dimensa Woonmaatschappij » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, § 1er, de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 148, alinéa 1er, de la loi de principes du 12 janvier 2005 « concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus », posée par la Commission des plaintes de l'établissement pénitentiaire d'Andenne ;
- le recours en annulation de la loi du 30 mai 2026 « portant la réforme des pensions », introduit par l'ASBL « Fonds de défense juridique du personnel roulant SNCB » et autres.

Parlement francophone bruxellois – rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02.504.96.21 – télécopieur : 02.504.96.25
courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels – site : www.parlementfrancophone.brussels)